



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 23 JUILLET 1870.

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le cinquième jour du mois de Juillet, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-dix, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le cinquième jour du mois de Juillet mil huit cent soixante-et-dix ; auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets. Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le VINGT-NEUVIÈ-

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 23rd JULY, 1870.

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Quebec, and the members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the fifth day of the month of July, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the fifth day of the month of July, one thousand eight hundred and seventy, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear,

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects. We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Québec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on MONDAY, the TWENTY-NINTH day of the month of AUGUST next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province,

ME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUEL, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec; Témoins, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-HUITIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-dix, et de Notre Règne la Trente-quatrième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

v 897

at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: Witness, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this TWENTY-EIGHTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy, and in the Thirty-fourth year of Our Reign.

By Command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

898 v

Avis du Gouvernement.

CONSEIL EXÉCUTIF.

Québec, 20 juillet 1870.

PRÉSENT :

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR, EN CONSEIL :

ATTENDU qu'une résolution passée par le Conseil Municipal de Saint-Pacôme, dans le comté de Kamouraska, le dix-septième jour de mars, mil huit cent soixante-et-dix, a fait voir à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit Conseil Municipal, à être faite en vertu de « l'Acte Municipal Refondu du Bas-Canada, » pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite Municipalité :

IL EST ORDONNÉ que les avis, règlements et résolutions du dit Conseil Municipal de Saint-Pacôme, dont la publication est prescrite par les dispositions de « l'Acte Municipal Refondu du Bas-Canada, » se publieront à l'avenir dans la langue française seulement.

(Signé,) FELIX FORTIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de la 11e clause de « l'Acte Municipal Refondu du Bas-Canada, »

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 20 juillet 1870.

2499

CONSEIL EXÉCUTIF.

Québec, 20 juillet 1870.

PRÉSENT :

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR, EN CONSEIL :

ATTENDU qu'une résolution passée par le Conseil Municipal de Saint-Donat, dans le comté de Rimouski, le vingt-et-unième jour de janvier mil huit cent soixante-et-dix, a fait voir à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit Conseil Municipal, à être faite en vertu de « l'Acte Municipal Refondu du Bas-Canada, » pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite Municipalité :

IL EST ORDONNÉ que les avis, règlements et résolutions du dit Conseil Municipal de Saint-Donat, dont la publication est prescrite par les dispositions de « l'Acte Municipal Refondu du Bas-Canada, » se publieront à l'avenir dans la langue française seulement.

(Signé,) FÉLIX FORTIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de la 11e clause de « l'Acte Municipal Refondu du Bas-Canada, »

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 20 juillet, 1870.

2501

Government Notices.

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 20th July, 1870.

PRESENT :

THE LIEUTENANT GOVERNOR IN COUNCIL.

WHEREAS, by resolution passed by the Municipal Council of St. Pacome, in the county of Kamouraska, on the seventeenth day of March, one thousand eight hundred and seventy, it has been shewn to the Lieutenant Governor that the publication of any notice, by-law or resolution of the said Municipal Council, to be made under the provisions of « The Lower Canada Consolidated Municipal Act, » may be so made in the French language only, without detriment to any of the inhabitants of the said Municipality :

IT IS ORDERED : That the notices, by-laws and resolutions of the said Municipal Council of St. Pacome, the publication of which is required by the provisions of « The Lower Canada Consolidated Municipal Act, » be henceforth published in the French language only.

(Signed,) FELIX FORTIER,
Clerk Executive Council.

Published in pursuance to the 11th clause of « The Lower Canada Consolidated Municipal Act, »

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,
Secretary.

Secretary's Office,
Quebec, 20th July, 1870.

2500

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 20th July, 1870.

PRESENT :

THE LIEUTENANT GOVERNOR IN COUNCIL :

WHEREAS by resolution passed by the Municipal Council of St. Donat, in the county of Rimouski, on the twenty-first day of January, one thousand eight hundred and seventy, it has been shewn to the Lieutenant Governor that the publication of any notice, by-law or resolution of said Municipal Council, to be made under the provisions of « The Lower Canada Consolidated Municipal Act, » may be so made in the French language only, without detriment to any of the inhabitants of the said Municipality :

IT IS ORDERED : That the notices, by-laws and resolutions of the said Municipal Council of the said parish of St. Donat, the publication of which is required by the provisions of « The Lower Canada Consolidated Municipal Act, » be henceforth published in the French language only.

(Signed,) FÉLIX FORTIER,
Clerk Executive Council.

Published in pursuance of the 11th clause of « The Lower Canada Consolidated Municipal Act, »

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,
Secretary.

Secretary's Office,
Quebec, 20th July, 1870.

2502

A VIS PUBLIC est par le présent donné qu'en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, des lettres-patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du vingtième jour de juillet courant, incorporant Nicolas Trepanier, batelier, de la paroisse du Château-Richer, dans le comté de Montmorency; Jean-Marie Caron, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Anne, dans le dit comté, Hugh Brown, cultivateur, de la paroisse de Saint-Joachim, dans le dit comté, Joseph Asselin, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Famille, dans le dit comté, et Guillaume Blouin, cultivateur, de la paroisse de Saint-François, dans le dit comté, tant en leurs propres noms que comme mandataires des personnes suivantes, savoir: Révérend Monsieur Edouard Richard, prêtre, Bruneau Pelletier, instituteur, Prisque Cloutier, navigateur, Louis-Pierre Huot, huissier, Pierre Cauchon, cultivateur, Louis Jobin, cultivateur, Joseph Prémont, forgeron, Jérémie Thibault, charretier, Napoléon Cloutier, menuisier, Prisque Rhéaume, cultivateur, Pierre-Célestin Lefrançois, hôtelier, Louis Simard, cultivateur, Hypolite Germain, bourgeois, François-Xavier Paré, meunier, Joseph Dorion, navigateur, John Nairn Blackburn, cultivateur, et Ignace Gravel, cultivateur, de la paroisse du Château-Richer, dans le dit comté de Montmorency; Caroline Trépanier, institutrice, de la paroisse des Trois-Pistoles, dans le comté de Temiscouata; Révérend Louis-Alexis Bourret, prêtre et curé, Gabriel-Léonidas Dick, notaire, Eugène Silvain, cultivateur, François Morel, cultivateur, Isaïe Lajeunesse, marchand, Nazaire Simard, cultivateur, Adolphe Bouchard, forgeron, Félix Caron, cultivateur, Ferdinand Bacon, charretier, Marie Thibault, épouse de Basile Deblois, cultivateur, Thomas Simon, cultivateur, Jean Silvain, cultivateur, Jean Boucher, forgeron, et Joseph Paré, rentier, de la paroisse de Sainte-Anne, dans le dit comté de Montmorency; Révérend Charles Beaumont, prêtre et curé, Révérend George-Eric Sauvageau, prêtre et missionnaire, Joseph Fortin, cultivateur, Julien Guérin, cultivateur, George Bolduc, cultivateur, Alfred Filion, cultivateur, François Lessard, cultivateur, Pierre Filion, fils de Paul, cultivateur, David Guérin, cultivateur, Célestin Fortin, cultivateur, Louis Thomassin, cultivateur, Antoine Thomassin, cultivateur, Pierre Filion, fils de Pierre, cultivateur, Jean Gagnon, cultivateur, Ambroise Baillargeon, menuisier, Abraham Filion, cultivateur, Edouard Filion, cultivateur, Narcisse Lessard, cultivateur, Roger Lessard, cultivateur, Pierre Marquis, menuisier, François Boucher, cultivateur, Narcisse Paré, cultivateur, Ephrem Racine, cultivateur, Raphaël Fortin, cultivateur, Rémi Racine, cultivateur, Anicet Poulin, cultivateur, Alphonse Reneau, cultivateur, Odile Guérin, cultivateur, Eugène Raymond, marchand, Thomas Rancour, cultivateur, Louis Thomassin, fils, cultivateur, et François Rancour, cultivateur, de la paroisse de Saint-Joachim, dans le dit comté de Montmorency; Révérend Charles-François Cloutier, prêtre et curé, Flavien Goulet, meunier, Adolphe Simard, cultivateur, Antoine Drouin, cultivateur, Ferdinand Drouin, cultivateur, et Jean-Bte. Simard, cultivateur, de la paroisse de Saint-Ferréol, dans le dit comté de Montmorency; Révérend François-Narcisse Fortier, prêtre et curé, Olivier Philippon, cultivateur, Magloire Pepin dit Lachance, cultivateur, Joseph Allaire, cultivateur, Joseph Hébert, cultivateur, Louis Giguère, cultivateur, François Emond, cultivateur, Louis Asselin, pilote, Jean-Bte. Lemelin, cultivateur, Marguerite Hébert, fille majeure, Pierre Dion, cultivateur, Guillaume Blouin, cultivateur, Jean-Baptiste Dion, cultivateur, et François-Xavier Lepage, cultivateur, de la paroisse de Saint-François, dans le dit comté de Montmorency; Révérend Ulric Rousseau, prêtre et curé, Révérend Napoléon Laliberté, prêtre et vicaire, Joseph Prémont, instituteur, Narcisse Canac, cultivateur, François-Xavier Létourneau, cultivateur, Léandre Faucher, journalier, Olivier Drouin, cultivateur, Jean Pichet, menuisier, François-Xavier Asselin, marchand, Michel Marquis, menuisier, Xavier Morency, cultivateur, François Hébert, cultivateur, David Dion, cultivateur, Basile Marceau, cultivateur, Alexandre Poulin, cultivateur, Xavier Dorval, cultivateur, Basile Marquis, cultivateur, Jean-Baptiste Drouin, cultivateur, Hubert Asselin, gentleman, François-Xavier Paradis, carpenter, et Pierre A. Imbleau, médecin, de la paroisse de Sainte-Famille, dans le dit comté de Montmorency; Révérend Etienne-Edouard Parent, prêtre et curé, Théodore Fortin, domestique, Joseph

PUBLIC NOTICE is hereby given, that under the Joint Stock Companies Incorporation Act, Letters Patent have been issued under the Great Seal of the Province of Quebec, bearing date the twentieth day of July instant, incorporating Nicolas Trepanier, boatman, of the parish of Château-Richer, in the county of Montmorency; Jean Marie Caron, farmer, of the parish of St. Ann, in the said county, Hugh Brown, farmer, of the parish of St. Joachim, in the said county, Joseph Asselin, farmer, of the parish of Ste. Famille, in the said county, and Guillaume Blouin, farmer, of the parish of St. François, in the said county, as much in their own names as Attorneys for the following persons, namely: Reverend Edouard Richard, priest, Bruno Pelletier, schoolmaster, Prisque Cloutier, navigator, Louis Pierre Huot, bailiff, Pierre Cauchon, farmer, Louis Jobin, farmer, Joseph Prémont, blacksmith, Jérémie Thibault, carter, Napoléon Cloutier, carpenter, Prisque Rhéaume, farmer, Pierre Célestin Lefrançois, hotel-keeper, Louis Simard, farmer, Hypolite Germain, gentleman, François Xavier Paré, miller, Joseph Dorion, navigator, John Nairn Blackburn, farmer, and Ignace Gravel, farmer, of the parish of Château-Richer, in the county of Montmorency; Caroline Trépanier, schoolmistress, of the parish of Trois Pistoles, in the county of Temiscouata; Reverend Louis Alexis Bourret, parish priest, Gabriel Léonidas Dick, notary, Eugène Silvain, farmer, François Morel, farmer, Isaïe Lajeunesse, merchant, Nazaire Simard, farmer, Adolphe Bouchard, blacksmith, Felix Caron, farmer, Ferdinand Bacon, carter, Marie Thibault, wife of Basile Deblois, farmer, Thomas Simon, farmer, Jean Silvain, farmer, Jean Boucher, blacksmith, and Joseph Paré, capitalist, of the parish of St. Anne, in the said county of Montmorency; Reverend Charles Beaumont, parish priest, Reverend George Eric Sauvageau, priest and missionary, Joseph Fortin, farmer, Julien Guérin, farmer, George Bolduc, farmer, Alfred Filion, farmer, François Lessard, farmer, Pierre Filion, son of Paul, farmer, David Guérin, farmer, Célestin Fortin, farmer, Louis Thomassin, farmer, Antoine Thomassin, farmer, Pierre Filion, son of Pierre, farmer, Jean Gagnon, farmer, Ambroise Baillargeon, carpenter, Abraham Filion, farmer, Edouard Filion, farmer, Narcisse Lessard, farmer, Roger Lessard, farmer, Pierre Marquis, carpenter, François Boucher, farmer, Narcisse Paré, farmer, Ephrem Racine, farmer, Raphaël Fortin, farmer, Rémi Racine, farmer, Anicet Poulin, farmer, Alphonse Reneau, farmer, Odile Guérin, farmer, Eugene Raymond, merchant, Thomas Rancour, farmer, Louis Thomassin, junior, farmer, and François Rancour, farmer, of the parish of St. Joachim, in the said county of Montmorency; Reverend Charles François Cloutier, parish priest, Flavien Goulet, miller, Adolphe Simard, farmer, Antoine Drouin, farmer, Ferdinand Drouin, farmer, and Jean Baptiste Simard, farmer, of the parish of St. Ferréol, in the said county of Montmorency; Reverend François Narcisse Fortier, parish priest, Olivier Philippon, farmer, Magloire Pepin dit Lachance, farmer, Joseph Allaire, farmer, Joseph Hébert, farmer, Louis Giguère, farmer, François Emond, farmer, Louis Asselin, pilot, Jean-Bte. Lemelin, farmer, Marguerite Hébert, spinster, Pierre Dion, farmer, Guillaume Blouin, farmer, Jean Baptiste Dion, farmer, and François Xavier Lepage, farmer, of the parish of St. François, in the said county of Montmorency; Reverend Ulric Rousseau, parish priest, Reverend Napoléon Laliberté, priest and vicar, Joseph Prémont, schoolmaster, Narcisse Canac, farmer, François-Xavier Létourneau, farmer, Léandre Faucher, laborer, Olivier Drouin, farmer, Jean Pichet, carpenter, François-Xavier Asselin, merchant, Michel Marquis, carpenter, Xavier Morency, farmer, François Hébert, farmer, David Dion, farmer, Basile Marceau, farmer, Alexandre Poulin, farmer, Xavier Dorval, farmer, Basile Marquis, farmer, Jean-Baptiste Drouin, farmer, Hubert Asselin, gentleman, François-Xavier Paradis, carpenter, and Pierre A. Imbleau, Physician, of the parish of Ste. Famille, in the county of Montmorency; Reverend Etienne-Edouard Parent, parish priest, Theodore Fortin, servant, Joseph Gariépy, farmer, Octave Laberge, farmer, Octave Drouin, laborer, Théophile Bureau, hotel-keeper, Charles Trudel, carpenter, Félicité Poulin, spinster, Joseph Huot, farmer, Théophile Huot, farmer, Epiphane Goulet, farmer, and Joseph Gagnon, carpenter, of the parish of Ange Gardien, in the said county of Montmorency;

Gariépy, cultivateur, Octave Laberge, cultivateur, Octave Drouin, journalier, Théophile Bureau, hôtelier, Charles Trudel, charpentier, Felicie Poulin, file majeure, Joseph Huot, cultivateur, Théophile Huot, cultivateur, Epiphane Goulet, cultivateur et Joseph Gagnon, mentisier, de la paroisse de l'Ange Gardien, dans le dit comté de Montmorency; George-Benson Hall, marchand de bois, Jean-Baptiste Bolduc, médecin et Hypolite Reneau, scieur, de la paroisse de Beauport; Messieurs les ecclésiastiques du séminaire des missions étrangères, établi à Québec, alias "Le Séminaire de Québec," Jean Langlois, écuyer, avocat, Joseph-Guillaume Bossé, écuyer, avocat, Adolphe Caron, écuyer, avocat, Pierre MacKay, écuyer, avocat, Joseph Lachance, marchand-épicer, P. Plante, marchand de fleur, Louis Bourget, marchand-épicer, Hermenegilde Huot, commis-marchand, Alfred Simard, tailleur, André Bilodeau, marchand, P. J. Martineau, marchand-épicer, Misaël Thibault, marchand-épicer, Nazaire Turcotte, marchand importateur, Louis Belanger, commis-marchand et Reverend Benjamin Piquet, prêtre du séminaire de Québec, de la cité de Québec, dans notre dite province de Québec, dans le but d'établir une ligne régulière de bateaux-à-vapeur pour le transport du fret et des passagers entre la paroisse de Saint-Joachim, dans le comté de Montmorency, dans notre province de Québec et la ville de Québec, y compris quelques stations intermédiaires, sous le nom de "La compagnie des vapeurs de Montmorency," avec un fonds social s'élevant en totalité à la somme de huit mille piastres, monnaie courante du Canada, divisée en huit cents parts de dix piastres chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingtième jour de juillet mil huit cent soixante-et-dix.

PIERRE J. O. CHAUVEAU.

2503

Secrétaire.

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR.

AVIS PUBLIC est par le présent donné à ceux endettés envers le Fonds du Fret aux Incendies de Québec, qui désirent se prévaloir de l'ordre en Conseil, passé le 15 décembre 1863, allouant une déduction de vingt pour cent sur le principal et la remise des intérêts, devront le faire le ou avant le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, à défaut de quoi l'intérêt sera chargé, dans tous les cas, sur le principal réduit comme susdit, depuis le 15 décembre 1863 jusqu'à l'époque de l'entier paiement de la somme due.

J. G. ROBERTSON,

Tresorier.

Département du Trésor.
Québec, le 28 juin 1870.

2273 v

PROVINCE DE QUEBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 21 mai 1870.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluses, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté, pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir :

George-Benson Hall, lumber merchant, Jean-Baptiste Bolduc, physician, and Hypolite Reneau, sawyer, of the parish of Beauport, in the county of Quebec, the Reverend gentlemen of the Seminary for Foreign Missions, established at Quebec, otherwise called "The Quebec Seminary," Jean Langlois, esquire, advocate, Joseph Guillaume Bossé, esquire, advocate, Adolphe Caron, esquire, advocate, Pierre Mackay, esquire, advocate, Joseph Lachance, merchant-grocer, P. Plante, flour merchant, Louis Bourget, merchant-grocer, Hermenegilde Huot, clerk, Alfred Simard, tailor, André Bilodeau, merchant, P. J. Martineau, merchant-grocer, Misaël Thibault, merchant-grocer, Nazaire Turcotte, importer, Louis Belanger, clerk, and the Reverend Benjamin Piquet, priest, of the Quebec Seminary, of the city of Quebec, in the province of Quebec, for the purpose of establishing a regular line of steamers for the transport of passengers and freight between the parish of St. Joachim, in the county of Montmorency, in the province of Quebec, and the city of Québec, including way stations, by the name of "The Montmorency Steamboat Company," with a total capital stock of eight thousand dollars, divided into eight hundred shares of ten dollars each.

Dated at the office of the Secretary of the Province of Québec, this Twentieth day of July, one thousand eight hundred and seventy.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Secretary.

2504

TREASURY DEPARTMENT.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that parties indebted to the "Quebec Fire Loan Fund," who wish to avail themselves of the benefit of the Order in Council, passed on the 15th December 1863, allowing a deduction of twenty per cent on the principal and the interest thereon, must do so on or before the FIRST day of SEPTEMBER next, otherwise interest will thereafter be charged, in all cases, upon the principal reduced as aforesaid, from the said 15th December 1863, till the same is fully paid.

J. G. ROBERTSON,

Treasurer.

Treasury Department,
Québec, 28th June, 1870.

2274

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 21st May, 1870.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé, entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des peages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

Toutes applications pour des bills concernant la construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants: Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par la chambre, la personne ou les personnes demandant ce Bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivants:

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un demi pouce au mille, indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, dans, ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelq'avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des cédulés séparés, savoir:

Cédulé A.—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'iceux doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation et cette cédulé pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

Cédulé B.—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimate du coût probable d'iceux, en distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédulé devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

Cédulé C.—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (bonds) ou de rentes ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

Cédulé D.—Un estimate des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux; et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédulés devront être signés par la personne qui les aura préparés.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'As. Lég.

v 1877

A notice inserted in the *Official Gazette* in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Railways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be subject the following regulations: Before any Petition praying for leave to bring in a Bill for any of the purposes above named is received by the House, the person or persons petitioning for such Bill shall deposit with Clerk of the Private Bill Office, the following documents:

1. A map or plan upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and showing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set out the following information, in separate schedules, namely:

Schedule A. The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed; the population of each such municipality, as returned by the next preceding census; the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof; and this schedule may contain in a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

Schedule B. A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

Schedule C. An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

Schedule D. An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

v 1878

Avis Divers.

Province de Québec,
District de Montréal. }
No. 1144.

Cour Supérieure.

Avis est par le présent donné que Philomène Allard, de la paroisse de Lachine, dit district, a intenté, le ou vers le dix avril dernier, une action en séparation de biens contre Herménégilde Vian, maintenant absent de cette Province.

MOUSSEAU & DAVID,
Avts. et proc. de la dite Dame P. Allard.
Montréal, 4 juillet 1870. 2465

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de J. B. Lecomte, de la Baie du Febvre, failli.

Une première et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'au dixième jour d'août prochain.

J. R. THIBAUDEAU,
Syndic.
Montréal, 19 juillet 1870. 2481

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de John Clarke, failli.

Une seconde feuille de dividendes a été préparée, sujette à objection jusqu'au huitième jour d'août 1870, après lequel jour les dividendes seront payés.

T. S. BROWN,
Syndic.
Montréal, 22 juillet 1870. 2505

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Albert P. Savage, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au huitième jour d'août prochain.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.
Montréal, 22 juillet 1870, 2507

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Tancred Sauvageau, écuyer, de la cité de Montréal, Syndic Officiel,

vs.
Demandeur ;
Luc Arpin, commerçant, de Saint-Liguori,
Défendeur :

Un bref de saisie a émané en cette cause.
B. H. LEPROHON,
Sheriff.
Joliette, 19 juillet 1870. 2513

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de J. G. Tranchemontagne, de la cité de Montréal, failli.

Une quatrième feuille de dividende sur le produit des meubles a été préparée, sujette à objection jusqu'au huitième jour d'août prochain, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.
Montréal, 22 juillet 1870. 2515

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Alexandre Bastien, de Saint-David, district de Richelieu, failli.

Une première et dernière feuille de dividende sur le produit des meubles et des immeubles a été préparée, sujette à objection jusqu'au huitième jour d'août prochain, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.
Montréal, 22 juillet 1870, 2517

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec,
District of Montreal, }
No. 1144.

In the Superior Court.

Notice is hereby given that Philomène Allard, of the parish of Lachine, said district, has instituted, on or about the tenth April last, an action for separation of property against Herménégilde Vian, now absent from this Province.

MOUSSEAU & DAVID,
Attys. for said P. Allard.
Montreal, 4th July, 1870. 2466

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of J. B. Lecomte, of Baie du Febvre, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the tenth day of August next.

J. R. THIBAUDEAU,
Official Assignee.
Montreal, 19th July, 1870. 2482

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of John Clarke, an Insolvent.

A second dividend sheet has been prepared, open to objection until the eighth day of August 1870, after which dividend will be paid.

T. S. BROWN,
Assignee.
Montreal, 22nd July, 1870. 2506

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Albert P. Savage, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the eighth day of August next.

A. B. STEWART,
Official Assignee.
Montreal, 22nd July, 1870. 2508

INSOLVENT ACT OF 1869.
Tancred Sauvageau, of the city of Montreal, Official Assignee,

vs.
Plaintiff ;
Luc Arpin, trader, of St. Liguori,
Defendant :

A Writ of attachment has issued in this cause.
B. H. LEPROHON,
Sheriff.
Joliette, 19th July, 1870. 2514

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of J. G. Tranchemontagne, of the city of Montreal, an Insolvent.

A fourth dividend sheet on proceeds of movables has been prepared, subject to objection until the eighth day of August next inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.
Montreal, 22nd July, 1870. 2516

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Alexandre Bastien, of St. David, district of Richelieu, an Insolvent.

A first and final dividend sheet on proceeds of movables and real estate has been prepared, subject to objection until the eighth day of August next, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.
Montreal, 22nd July, 1870, 2518

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Firmin Carotte, de Victoria-ville, failli.

Une première et dernière feuille de dividende sur le produit des meubles a été préparée, sujette à objection jusqu'au huitième jour d'août prochain, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel. 2519

Montréal, 22 juillet 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

En l'affaire de Jean-Baptiste Labelle, capitaine de bateau-à-vapeur et commerçant de la ville de Sorel, dans les district et comté de Richelieu, failli.

Le failli m'a fait cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, situé en la ville de Sorel, sur la rue du Roi, lundi, le huitième jour d'août prochain, à dix heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état des affaires et de nommer un syndic.

G. I. BARTHE,
Syndic provisoire. 2477

Sorel, 15 juillet 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 & 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Marquis Kimpton et Marshall Kimpton, autrement appelé Marshall H. Kimpton, ci-devant faisant affaires comme co-associés, dans la cité de Montréal, sous le nom de Kimpton et compagnie, faillis.

Lundi, le dix-neuvième jour de septembre prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

MARSHALL KIMPTON,
Par L. N. BENJAMIN,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 23 juin 1870.

2479

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles D. Miller, de Montréal, confiseur, faisant affaires sous les nom et raison de C. D. Miller & Co., failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes du montant de la composition faite par et en vertu d'un acte de composition et de décharge, fait et exécuté le dix-neuvième jour d'avril, A. D. 1870, entre le dit failli et ses créanciers, a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'à lundi, le premier jour d'août prochain.

A. B. STEWART,
Syndic. 2431 v

Montréal, 15 juillet 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Prospère Archambault, marchand, de Montréal, failli.

Une première feuille de dividende sur les meubles a été préparée, sujette à objection jusqu'à jeudi, le 28ème jour de juillet prochain, après lequel jour le dividende sera payé.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel. 2405 v

Montréal, 12 juillet 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alexander Kittson, ci-avant marchand, de Berthier (en haut), failli.

Une première feuille de dividende sur les meubles a été préparée, sujette à objection jusqu'à jeudi, 28e jour de juillet prochain, après lequel jour le dividende sera payé.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel. 2407 v

Montréal, 12 juillet 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Firmin Carotte, of Victoria-ville, an Insolvent.

A first and final dividend sheet on proceeds of movables has been prepared, subject to objection until the eighth day of August next, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee. 2520

Montreal, 22nd July, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean-Baptiste Labelle, steamboat captain and trader, of the town of Sorel, in the county and district of Richelieu, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, situate on King street, in the town of Sorel, on Monday, the eighth day of August next, at ten o'clock in the forenoon, to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

G. I. BARTHE,
Interim Assignee. 2478

Sorel, 15th July 1870.

INSOLVENT ACT OF 1864 & 1869.

Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Montréal. }

In the matter of Marquis Kimpton and Marshall Kimpton, otherwise called Marshall H. Kimpton, heretofore trading as copartners, at the city of Montreal, under the name of Kimpton and company, Insolvents.

On monday, the nineteenth day of September now next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

MARSHALL KIMPTON,
By L. N. BENJAMIN,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 23rd June, 1870.

2480

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles D. Miller, of Montreal, confectioneer, carrying on business under the name and firm of C. D. Miller & Co., an Insolvent.

A first and final dividend sheet of the amount of composition due under and by virtue of a deed of composition and discharge, made and executed on the nineteenth day of April, A. D. 1870, between the said insolvent and his creditors, has been prepared, subject to objection until Monday, the first day of August next.

A. B. STEWART,
Assignee. 2432 v

Montreal, 15th July, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Prospère Archambault, merchant, of Montreal, an Insolvent.

A first dividend sheet on movable goods has been prepared, subject to objection until Thursday, 28th day of July instant, after which dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Official Assignee. 2406 v

Montreal, 12th July, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexander Kittson, late merchant, of Berthier (en haut), an Insolvent.

A first dividend sheet on movable goods has been prepared, subject to objection until Thursday, 28th day of July instant, after which dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Official Assignee. 2408 v

Montreal, 12th July, 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alphonse Decelles, failli.

Une seconde et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'au premier jour d'août 1870.

W. M. COOTE.

Syndic officiel.

Saint-Jean, P. Q., 12 juillet 1870.

2409 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Blondin, de la cité de Montréal, failli.

Une première feuille supplémentaire de dividende sur le produit des meubles a été préparée, sujette à objection jusqu'au premier jour d'août prochain, inclusivement.

T. SAUVAGEAU.

Syndic officiel.

Montréal, 15 juillet 1870.

2443 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Maxime Monette, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Une première feuille de dividende sur le produit des meubles a été préparée, sujette à objection jusqu'au premier jour d'août prochain, inclusivement.

T. SAUVAGEAU.

Syndic officiel.

Montréal, 15 juillet 1870.

2445 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis-Alfred Martel, commerçant, de Longueuil, dans le comté de Chambly, failli.

Je, soussigné, Tancrède Sauvageau, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire à mon bureau leurs réclamations, sous un mois.

T. SAUVAGEAU.

Syndic.

No. 18, rue St. Sacrement,

Montréal, 7 juillet 1870.

2447 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Falek, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au premier jour d'août 1870, après lequel jour les dividendes seront payés.

W. M. WALKER.

Syndic officiel.

Québec, 15 juillet 1870.

2423 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Turcotte & Frère, faillis.

Un bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au premier jour d'août 1870, après lequel jour les dividendes seront payés.

W. M. WALKER.

Syndic officiel.

Québec, 15 juillet 1870.

2425 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Théodore Lefebvre dit Boulanger, de Lévis, failli.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

W. M. WALKER.

Syndic officiel.

Québec, 11 juillet 1870.

2421 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Auguste-Jérôme Huot, individuellement et comme un associé de la raison sociale de Huot, Bowman et Cie., failli.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

W. M. WALKER.

Syndic officiel.

Québec, 12 juillet 1870.

2427 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alphonse Decelles, an Insolvent.

A second and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the first day of August, 1870.

W. M. COOTE.

Official Assignee.

St. John's, P. Q., 12th July, 1870.

1410 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Blondin, of the city of Montréal, an Insolvent.

A first supplementary dividend sheet on proceeds of movables has been prepared, subject to objection until the first day of August next, inclusively.

T. SAUVAGEAU.

Official Assignee.

Montréal, 15th July, 1870.

2444 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Maxime Monette, trader, of the city of Montréal, an Insolvent.

A first dividend sheet on proceeds of movables has been prepared, subject to objection until the first day of August next, inclusively.

T. SAUVAGEAU.

Official Assignee.

Montréal, 15th July, 1870.

2446 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Alfred Martel, trader, of Longueuil, in the county of Chambly, an Insolvent.

I, the undersigned, Tancrède Sauvageau, of the city and district of Montréal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

T. SAUVAGEAU.

Assignee.

No. 18, St. Sacrament Street,

Montréal, 7th July, 1870.

2448 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Falek, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the first day of August, 1870, after which dividend will be paid.

W. M. WALKER.

Official Assignee.

Quebec, 15th July, 1870.

2424 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Turcotte & Frère, Insolvents.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the first day of August 1870, after which dividend will be paid.

W. M. WALKER.

Official Assignee.

Quebec, 15th July, 1870.

2426 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Théodore Lefebvre dit Boulanger, of Lévis, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Québec, have been appointed Assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

W. M. WALKER.

Official Assignee.

Quebec, 11th July, 1870

2422 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Auguste-Jérôme Huot, individually and as a partner in the firm of Huot, Bowman & Co., an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Québec, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

W. M. WALKER.

Official Assignee.

Quebec, 12th July, 1870.

2428 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 & 69.

Dans l'affaire de Hugh McGill, commerçant, faisant affaires à Montréal, sous les nom et raison de Hugh McGill & Co., failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir au bureau du soussigné, Merchants' Exchange Building, dans la cité de Montréal, mardi, le deuxième jour d'août prochain, à trois heures P. M., pour conseiller le syndic dans la disposition des biens immeubles demeurés invendus.

A. B. STEWART,
Syndic
2429 v

Montréal, 13 juillet 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alfred Cusson, de Longueuil, P. de Q., failli.

Un troisième et dernier bordereau des dividendes de la succession en général, et un premier et dernier bordereau des produits des biens immeubles a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 29e jour de juillet courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN WHYTE,
Syndic officiel.
2435 v

Montréal, 13 juillet 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Devany & Co., de Montréal, encanteur et marchand à commission, faillis.

Un bordereau des dividendes du montant de la composition dû, par et en vertu d'un acte de composition et de décharge, fait et exécuté le 7e jour de juillet, A. D. 1870, entre les dits faillis et leurs créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de leurs dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera vendredi, le 29e jour de juillet courant, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

JOHN WHYTE,
Syndic.
2439 v

Montréal, 13 juillet 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Devany & Co., de Montréal, faillis.

Les créanciers des faillis sus-nommés, sont par le présent notifiés qu'ils ont déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de leurs créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de leurs dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera vendredi, le 29e jour de juillet courant, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

JOHN WHYTE,
Syndic.
2447 v

Montréal, 13 juillet 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Crosbie Davis, de St. André, comté d'Argenteuil, commerçant, failli.

Je, soussigné, Henry Howard, de St. André, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

H. HOWARD,
Syndic.
2441 v

St. André, Argenteuil, 12 juillet 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Humphrey Chadburn, du township de Sutton, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, à Sutton Flatts, samedi, le 23e jour de juillet courant, à une heure P. M., pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

Wm. MEAD PATTISON,
Syndic par interim.
2457 v

Frelighsburg, P. Q., 9 juillet 1870.

INSOLVENT ACT OF 1864 & 1869.

In the matter of Hugh McGill, trader, carrying on business at Montreal, under the name and firm of Hugh McGill & Co., an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified to meet at the office of the undersigned, Merchants' Exchange Building, in the city of Montreal, on Tuesday, the second day of August next, at the hour of three o'clock P. M., for the purpose of advising the assignee in the disposal of the real estate remaining unsold.

A. B. STEWART,
Assignee.
2430 v

Montreal, 13th July, 1870

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alfred Cusson, of Longueuil, P. of Q., an Insolvent.

A third and final dividend sheet has been prepared, of the general estate, and first and final of the proceeds of the real estate, subject to objection until the 29th day of July instant, after which dividend will be paid.

JOHN WHYTE,
Official Assignee
2436 v

Montreal, 13th July, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Devany & Co., of Montreal, auctioneers and commission merchants, Insolvents.

A dividend sheet of the amount of composition due under and by virtue of a deed of composition and discharge, made and executed on the 7th day of July, A. D. 1870, between the said insolvents and their creditors has been prepared, subject to objection until Friday, the 29th day of July instant.

JOHN WHYTE,
Assignee.
2440 v

Montreal, 13th July, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Devany & Co., of Montreal, Insolvents.

The creditors of the above-named Insolvents are hereby notified that they have deposited in my office a deed of composition and discharge purporting to be executed by a majority in number of their creditors, representing three-fourths in value of their liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and, should no opposition be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on Friday, the 29th day of July instant, the undersigned Assignee will act upon said deed of composition and discharge, according to its terms.

JOHN WHYTE,
Assignee.
2438 v

Montreal, 13th July, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Crosbie Davis, of St. Andrews, county of Argenteuil, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Henry Howard, of St. Andrews, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to call at my office, to file and attest their claims before me, within one month.

H. HOWARD,
Assignee.
2442 v

St. Andrews, Argenteuil, 12th July, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Humphrey Chadburn, of the township of Sutton, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in Sutton Flatts, on Saturday, the 23rd day of July instant, at one o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

Wm. MEAD PATTISON,
Interim Assignee.
2458 v

Frelighsburg, P. Q., 9th July, 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province of Québec, } *Dans la Cour Supérieure, 1870.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Benjamin Hutchins, et Edward Lusher, tous deux des cité et district de Montréal, marchands, ci-devant associés faisant affaires comme B. Hutchins et Cie, et aussi en son nom,

Faillis.

et

John White, de Montréal, Syndic Officiel, dûment nommé aux biens des dits faillis tant associés qu'en leur propre nom,

Requérant.

Samedi, le dix-septième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte, tant comme syndic de la faillite de la dite société, que comme syndic des biens individuels.

JOHN WHYTE,
Par JOHN A. PERKINS, Jr.,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 5 juillet, 1870. 2375 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province of Québec, } *Dans la Cour Supérieure, 1870.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Hugh Clarke et Joseph Thomas Clayton, tous deux des cité et district de Montréal, marchands, ci-devant associés, faisant affaires comme Clarke et Clayton, et aussi comme en leur nom, et le dit Hugh Clark, comme membre de la société et en son nom, Requérant, faillis.

Samedi, le dix-septième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte, tant en son nom que comme associé comme susdit.

HUGH CLARKE,
Par JOHN A. PERKINS, Jr.,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 5 Juillet 1870. 2377 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province of Québec, } *Dans la Cour Supérieure, 1870.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Hugh Clarke et Joseph Thomas Clayton, tous deux des cité et district de Montréal, marchands ci-devant associés, faisant affaires comme Clarke et Clayton et aussi individuellement faillis, et le dit Joseph Thomas Clayton, comme membre de la société et aussi individuellement, requérant.

Samedi, Le dix-septième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte, tant pour lui que comme associé comme susdit.

JOSEPH T. CLAYTON,
Par JOHN A. PERKINS, Jr.,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 5 juillet, 1870. 2379 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province of Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de Jean-Bte. Richard, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et samedi, le troisième jour de septembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir la ratification.

JEAN BTE. RICHARD,
Par CYR. T. SUZOR,
Son Procureur *ad litem*.

Québec, 28 juin 1870. 2275 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } *Superior Court, 1870.*
District of Montreal. }

In the matter of Benjamin Hutchins and Edward Lusher, both of the city and district of Montreal, formerly copartners doing business as B. Hutchins & Co., and also as individuals,

Insolvents.

and

John Whyte, of Montreal, Official Assignee, Assignee duly appointed to the estates of said insolvents as well copartners as individuals,

Petitioner.

On Saturday, the seventeenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for his discharge, under the above act, as well as assignee to the estate of said firm as assignee to the individual estates.

JOHN WHYTE,
By JOHN A. PERKINS, Jr.,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 5th July, 1870. 2376 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } *Superior Court, 1870.*
District of Montreal. }

In the matter of Hugh Clarke and Joseph Thomas Clayton, both of the city and district of Montreal, merchants, formerly co-partners doing business as Clarke and Clayton, and also as individuals, and said Hugh Clarke, as member of firm and also individually, Petitioner, Insolvents.

On Saturday, the seventeenth day of September next, the undersigned will apply to the said Court, for his discharge under the above act, as well individually as copartners as aforesaid.

HUGH CLARKE,
By JOHN A. PERKINS, Jr.,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 5th July, 1870. 2378 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } *Superior Court, 1870.*
District of Montreal. }

In the matter of Hugh Clarke and Joseph Thomas Clayton, both of the city and district of Montreal, merchants, formerly copartners doing business as Clarke & Clayton, and also as individuals, Insolvents; and said Joseph Thomas Clayton, as member of firm and also individually, Petitioner.

On Saturday the seventeenth day of September next, the undersigned will apply to the said Court for his discharge, under the above Act, as well individually as copartners as aforesaid.

JOSEPH T. CLAYTON,
Par JOHN A. PERKINS, Jr.,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 5th July, 1870. 2380 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Québec. }

In the matter of Jean Bte. Richard, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Saturday, the third day of September next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JEAN BTE. RICHARD,
By CYR. T. SUZOR,
His Attorney *ad litem*.

Quebec, 28th June, 1870. 2276 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thivierge & Faucher, faillis.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'à jeudi, le vingt-huit courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.
2461 v

Québec, 15 juillet 1870.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re :—Pierre Lortie, failli, et Tanerède Sauvageau, syndic.

Samedi, le dix-septième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

PIERRE LORTIE,
Par MOUSSEAU & DAVID,
Ses Procureurs *ad litem*.

Montréal, 15 juillet 1870.

2459 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Canfield Dorwin et Robert L. Gault, tous deux des cité et district de Montréal, marchands, ci-devant associés, faisant affaires comme C. Dorwin & Co., et aussi en leur nom,

faillis,

et

Robert L. Gault, tant en son nom que comme tel associé, Requéant.

Samedi, le dix-septième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ROBERT L. GAULT,
Par JOHN A. PERKINS, Jr.,
Son procureur *ad litem*.

Montréal 5 juillet 1870.

2373 v

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Israël Dumais, de Roberval, dans le district de Chicoutimi, failli.

Avis est par le présent donné, que l'immeuble suivant, savoir : Un certain emplacement ou lopin de terre, sis et situé en le township de Roberval, faisant partie du lot No. 19, du premier rang, de forme triangulaire, lequel fait partie et consiste dans le tiers nord-ouest du terrain ci-après décrit, savoir : borné en front au lac Saint-Jean, en profondeur au chemin de front du premier rang, joignant par le côté nord-ouest au chemin de front susdit, et au dit lac Saint-Jean, et par le côté sud-est à Onézime et Jeffrey Potvin—avec maison dessus construite, circonstances et dépendances, faisant partie des biens du failli, sera vendu, sujet à la rente foncière annuelle et perpétuelle de huit piastres par année, à Chicoutimi, dans le bureau du shérif, dans le district de Chicoutimi, le VINGT-

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thivierge & Faucher, Insolvents.

A first and final dividend sheet has been prepared, and open to objection until Thursday, the twenty-eighth instant, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.
2462 v

Quebec, 15th July, 1870.

Province of Québec, }
District of Montréal. } *In the Superior Court.*

In re :—Pierre Lortie, an Insolvent, and Tanerède Sauvageau, Assignee.

On Saturday, the seventeenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

PIERRE LORTIE,
By MOUSSEAU & DAVID,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 15th July, 1870.

2460 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Montréal. }

In the matter of Canfield Dorwin and Robert L. Gault, both of the city and district of Montréal, merchants, formerly copartners doing business as C. Dorwin & Co., and also as individuals,

Insolvents,

and

Robert L. Gault, individually and as such copartner, Petitioner.

On Saturday, the seventeenth day of September next, the undersigned will apply to the said Court, for his discharge under the above act.

ROBERT L. GAULT,
By JOHN A. PERKINS, Jr.,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 5th July, 1870.

2374 v

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the date of the sale.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Israël Dumais, of Roberval, in the district of Chicoutimi, an Insolvent.

Notice is hereby given, that the following immovable, to wit : A certain lot of ground, situate in the township of Roberval, forming part of lot No. 19 of the first range, of triangular form, which forms part and consists of the north-west third of the land herein-after described, to wit : bounded in front by the *Lac St. Jean*, in depth by the front road or *chemin de front* of the first range, adjoining the north-west to the *chemin de front* aforesaid, and to the said *Lac St. Jean*, and towards the south-east to Onézime and Jeffrey Potvin, with the house thereon erected, circumstances and dependences, forming part of the goods and effects of the Insolvent, shall be sold, subject to the annual and perpetual ground rent of eight dollars per year, at Chicoutimi, in the Sheriff's Office, in the

HUIT SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

L. N. HÉNAULT,
Syndic.
2521

Québec, 21 juillet 1870.

[Première publication, 23 juillet 1870.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

In re:—Jean-Baptiste Christin dit St. Amour, ci-devant commerçant, de la paroisse de Sainte-Cécile, comté et district de Beauharnois, failli, savoir :

Une terre sise et située en la dite paroisse de Sainte-Cécile, étant le numéro huit de la première concession de la Grande-Isle, contenant trois arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, sans garantie de mesure, bornée en front par le fleuve Saint-Laurent, en profondeur par un terrain non concédé, appartenant au seigneur de la seigneurie de Beauharnois, d'un côté, au nord-est, aux représentants de Jean-Bte. Christin dit St. Amour, et de l'autre, au sud-ouest à Pierre Benoit,—avec une maison, grange et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Cécile, comté et district de Beauharnois, VENDREDI, le DOUZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

No. 18, rue St. Sacrement,
Montréal, 8 juin 1870.

2079 v

[Première publication, 11 juin 1870.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

In re:—ANDRÉ PONTBRYAND, commerçant, de la paroisse de Saint-Pie de Deguire, dans le comté d'Yamaska, district de Richelieu, failli, savoir :

1. Un terrain situé dans le neuvième rang de la dite paroisse de Saint-Pie de Deguire, de la contenance d'un arpent et demi de front, sur environ vingt arpents de profondeur, sans garantie de mesure, comprenant la moitié nord-ouest du No. 11, tenant par devant à la Rivière-aux-Vaches, en arrière au huitième rang, d'un côté, vers le nord-ouest, partie à Alexis Cayer et partie à Joseph Larocque, et d'autre côté, au sud-est, à Jean-Baptiste Laselle,—avec une maison, une grange et un hangar y érigés.

2. Un terrain situé dans le même rang et la même paroisse que le précédent, de la contenance d'un arpent et demi de front sur environ vingt arpents de profondeur, sans garantie de mesure, comprenant la moitié nord-ouest du No. 13, tenant devant à la Rivière-aux-Vaches, en arrière au huitième rang, d'un côté, au nord-ouest, à Joseph Benoit,—et de l'autre, au sud-est, à Constant Bourque, sans bâtisse.

3. Un terrain aussi situé au neuvième rang de la dite paroisse de Saint-Pie de Deguire, d'un arpent et demi de front, sur environ vingt arpents de profondeur, sans garantie de mesure, comprenant la moitié sud-est du No. 9, tenant devant à la Rivière-aux-Vaches, en arrière au huitième rang, d'un côté, vers le nord-ouest, à Joseph Saint-Germain, et d'autre côté, au sud-est, à Alexis Cayer, père et fils—sans bâtisse.

4. Un terrain situé dans le dixième rang de la dite paroisse de Saint-Pie de Deguire, contenant un arpent et demi de front, sur environ vingt arpents de profondeur, sans garantie de mesure, comprenant la moitié nord-ouest du No. 18, tenant devant à la Rivière-aux-Vaches, en arrière au onzième rang, d'un côté, au nord-ouest, à Alexis Laselle, et de l'autre, au sud-est, à Basile Forcier dit Gaucher—sans bâtisse.

5. Un terrain aussi situé en le dixième rang de la paroisse de Saint-Pie de Deguire, d'un arpent et demi de front sur environ vingt arpents de profondeur, sans garantie de mesure, tenant devant à la Rivière-aux-Vaches, en arrière, au onzième rang, étant les Nos. 9 et 10, borné d'un côté par le terrain de Joseph Salvas, et de l'autre par ceux de Joseph et Olivier Salvas—sans bâtisse.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-David, dans le comté d'Yamaska et le district

district de Chicoutimi, on the TWENTY-EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

L. N. HÉNAULT,
Assignee.
2522

Quebec, 21st July, 1870.

[First published, 23rd July, 1870.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re:—Jean-Baptiste-Christin dit St. Amour, heretofore trader, of the parish of Ste. Cécile, county and district of Beauharnois, an Insolvent, to wit :

A farm situate and being in the parish of St. Cécile aforesaid, being No 8 of the first concession of the Grande Ile, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, without warranty as to precise contents; bounded in front by the river St. Lawrence, in rear by an unconceded lot belonging to the seignior of the seigniorie of Beauharnois, on one side to the north-east by the representatives of Jean-Bte. Christin dit St. Amour, and on the other to the south-west by Pierre Benoit—with a dwelling house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of Ste. Cécile, county and district of Beauharnois, on FRIDAY, the TWELFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

No. 18, St. Sacrament street,
Montréal, 8th June, 1870.

[First published, 11th June, 1870.]

2080 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re:—ANDRÉ PONTBRYAND, trader, of the parish of St. Pie de Deguire, in the county of Yamaska, district of Richelieu, an Insolvent, to wit :

1. A lot situated in the ninth range of the aforesaid parish of St. Pie de Deguire, containing one arpent and a half in front by about twenty arpents in depth, without warranty as to precise contents, comprising the north-west half of No. 11, bounded in front by the river called Rivière aux Vaches, in rear by the eighth range, on one side to the north-west partly by Alexis Cayer, and partly by Joseph Larocque, and on the other side to the south-east by Jean Baptiste Laselle—together with a dwelling house, a barn and hangard thereon erected.

2. A lot situated in the same range and parish as the above mentioned one, containing an arpent and a half in front by about twenty arpents in depth, without warranty of measurement, including the north-west half of lot number 13, bounded in front by the Rivière aux Vaches, in rear by the eighth range, on one side to the north-west by Joseph Benoit, and on the other to the south-east by Constant Bourque—no buildings.

3. A lot also situated in the ninth range of the aforesaid parish of St. Pie de Deguire, of an arpent and a half in front by about twenty arpents in depth, without warranty of admeasurement, comprising the south-east half of lot No. 9, bounded in front by the Rivière aux Vaches, in rear by the eighth range, on one side to the north-west by Joseph St. Germain, and on the other to the south-east by Alexis Cayer, junior and senior—no buildings.

4. A lot situated in the tenth range of the aforesaid parish of St. Pie de Deguire, containing an arpent and a half in front by about twenty arpents in depth, without warranty as to precise contents, comprising the north-west half of No. 18, bounded in front by Rivière aux Vaches, in rear by the eleventh range, on one side to the north-west by Alexis Laselle, and on the other to the south-east by Basile Forcier dit Gaucher—no buildings.

5. A lot situated likewise in the tenth range of the parish of St. Pie de Deguire, of an arpent and a half in front by about twenty arpents in depth, without warranty as to precise contents, bounded in front by Rivière aux Vaches, in rear by the eleventh range, being numbers 9 & 10, bounded on one side by the property of Joseph Salvas, and on the other by those of Joseph and Olivier Salvas—no buildings.

To be sold, at the door of the parish church of St. David, in the county of Yamaska, and in the district

de Richelieu, MARDI, le SIXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

T. SAUVAGEAU,

Syndic.

Montréal, 28 juin 1870.

[Première publication, le 2 juillet 1870.]

2295 v

of Richelieu, on TUESDAY, the SIXTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

T. SAUVAGEAU,

Assignee.

Montreal, 28th June, 1870.

[First published, 2nd July, 1870.]

2296 v

Règles de Cour.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Failite pour le district*
District d'Ottawa. } *d'Ottawa.*

Mardi, le cinquième jour de juillet mil huit cent soixante-et-dix.

PRÉSENT :—L'honorable Monsieur le Juge LaFontaine.
Dans l'affaire de John Foulds, *et al.*,

Demandeurs,

vs

John McKillop,

Défendeur.

Il est ordonné sur motion des demandeurs qu'une assemblée des créanciers du dit défendeur soit tenue dans la salle appropriée pour les délibérations dans le cas de faillite, dans le Palais de Justice, dans le village d'Aylmer, lundi, le premier jour d'août prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour donner leur avis touchant la nomination d'un syndic officiel.

(Par Ordre,)

A. DRISCOLL,
Dep. P. C. S.

v 2403

Rules of Court.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In Insolvency for the District*
District of Ottawa. } *of Ottawa.*

Tuesday, the fifth day of July, one thousand eight hundred and seventy.

Present: The Hon. Mr. Justice LaFontaine.
In the matter of John Foulds, *et al.*,

Plaintiffs.

vs.

John McKillop,

Defendant.

It is ordered on the motion of the Plaintiffs that a meeting of the Creditors of the said Defendant, be had in the Court room appropriated for proceedings in Insolvency in the Court House, in the village of Aylmer, on Monday, the first day of August next, at eleven o'clock in the forenoon, for the purpose of giving their advice upon the appointment of an Official Assignee.

(By order,)

A. DRISCOLL,
Dep. P. S. C.

v 2404

Ratifications.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *dans la Cour Supérieure pour*
No. 1824. } *le Bas-Canada.*

Ex parte :—HENRY HOGAN.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal, un acte fait et passé devant maître W. A. Phillips, notaire public, le troisième jour de février mil huit cent soixante-et-dix, entre Frederick Penn, écuyer, de Rhyl, comté de Flint, dans la principauté de Galles, et Dame Mary-Pamela-Anne Charland dite Corse, son épouse, par lui dûment autorisée à l'effet du dit acte, le dit Frederick Penn étant propriétaire de l'immeuble ci-après en second lieu décrit, et tous deux possesseurs comme institués conjoints de l'immeuble en premier lieu ci-après décrit : Dame Anne Corse Penn, épouse séparée quant aux biens de John-Ignatius-Purcell Williams, écuyer, de Rhyl susdit, et de lui dûment autorisée à l'effet du dit acte, la dite Dame Anne-Corse Penn étant substituée au premier degré dans le dit immeuble en premier lieu décrit et représentée et agissant par l'entremise de Samuel Waddell, écuyer, de la ville de Montréal, son procureur dûment créé et constitué en vertu d'une procuration faite devant témoins et portant date à Rhyl susdit, le huit décembre mil huit cent soixante-et-huit, certifiée authentique et déposée dans l'étude du dit maître W. A. Phillips, le trois février mil huit cent soixante-et-neuf; le dit Samuel Waddell, en sa qualité de tuteur à Anne-Corse-Purcell Williams, seule enfant issue du mariage de la dite Dame Anne-Corse Penn, avec le dit John-Ignatius-Purcell Williams, pour ses biens situés dans le district de Montréal, la dite mineure étant la seule substituée actuellement née au second et troisième degré dans l'immeuble en premier lieu décrit; et le dit Frederick Penn, en sa qualité de curateur à la substitution établie par le testament de feu Dame Anne Jones, veuve de feu Henry Corse, en son vivant de la cité de Montréal, regu devant maître Smith, et son confrère notaires, le dix-huit novembre mil huit cent cinquante-neuf, sous l'autorité d'un acte de la Législature de cette Province de Québec, passé dans la trente-deuxième année du règne de sa Majesté la Reine Victoria,

Ratifications.

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *In the Superior Court for*
No. 1824. } *Lower Canada.*

Ex-parte :—HENRY HOGAN.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the Superior Court, in the district of Montreal, a deed made and executed before Maître W. A. Phillips, notary public, on the third day of February, one thousand eight hundred and seventy, between Frederick Penn, of Rhyl, in the county of Flint, in the Principality of Wales, esquire, and Dame Mary Pamela Anne Charland dite Corse, his wife, by him duly authorized for the effect of these presents, the said Frederick Penn being the owner of the property hereinafter secondly described and both being the possessors as joint institutes of the property hereinafter firstly described, Dame Anne Corse Penn, wife separated as to property of John Ignatius Purcell Williams, esquire, of Rhyl aforesaid, and by him duly authorized for the effects of these presents, the said Dame Anne Corse Penn, being the substitute in the first degree of the property hereinafter firstly described, and represented and acting by Samuel Waddell, of the city of Montreal, esquire, her attorney constituted and appointed under a certain procuration bearing date and executed before witnesses, at Rhyl aforesaid, on the eighth day of December, one thousand eight hundred and sixty-eight, duly authenticated and deposited with said Mre. W. A. Phillips, on the third of February, one thousand eight hundred and sixty-nine; the said Samuel Waddell, in his capacity of tutor to Anne Corse Purcell Williams, the only child issue of the marriage of the said Dame Anne Corse Penn, with the said John Ignatius Purcell Williams, for her property in the district of Montreal, the said minor child being the only substitute now born in the second and last degree of the property hereinafter firstly described, and the said Frederick Penn, in his capacity of curator to the substitution created by the will of the late Dame Anne Jones, widow of the late Henry Corse, in their life time, of the city of Montreal, received by Maître James Smith and his colleague, notaries public, on the eighteenth November, one thousand eight

intitulé : « Acte pour autoriser la vente de partie des biens immobiliers substitués dans et par le testament de la dite Dame Anne Jones, veuve du dit Henry Corse, » et après y avoir préalablement observé les diverses conditions et formalités requises par le dit acte, d'une part, et Henry Hogan, hôtelier, de la dite ville de Montréal, d'autre part ; étant une vente par les dits Frederick Penn et autres sus-nommés, en leurs dites qualités au dit Henry Hogan, de :

Premièrement.—Un terrain ou emplacement sis en la cité de Montréal, de la contenance de soixante pieds de front, sur quatre-vingt-dix-sept à cent pieds de profondeur, limité devant par la grande rue Saint-Jacques, en arrière par la Ruelle des Fortifications, au côté nord-est par la *Montreal Fire, Life and Inland Navigation Assurance Company*, et au sud-ouest par Moses Eleazer David—avec le bâtiment, connu sous le nom de St. Lawrence Hall, dessus érigé.

Deuxièmement.—Un terrain ou emplacement sis en la dite ville de Montréal, limité devant par la rue Craig, en arrière par la Ruelle des Fortifications, au nord-est partie par la propriété du Dr. Pierre Beaubien, et au sud-ouest par la continuation de la rue Saint-Philippe, maintenant appelée rue Saint-George, et contenant cent trente-quatre pieds de front sur la dite rue Craig, et cent trente-six pieds et dix pouces sur la Ruelle des Fortifications, par toute la profondeur qu'il peut avoir entre la dite ruelle—ensemble le bâtiment qui s'y trouve érigé formant une addition au dit St. Lawrence Hall, et le passage couvert au-dessus de la dite Ruelle des Fortifications reliant les susdits deux bâtiments, avec droit de bâtir et d'entretenir le dit passage couvert au-dessus de la dite ruelle.

Lesquels dits terrains ou emplacements ont été possédés par les dits Frederick Penn et autres, *ès qualités*, à titre de propriétaire durant les trois années précédant immédiatement la date du susdit acte de vente, et depuis par le dit requérant aussi comme propriétaire.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit, sur les dits deux terrains et dépendances immédiatement avant et lorsqu'ils ont été acquis par le dit Henry Hogan, sont notifiés que les présentes qu'il sera présenté à la dite cour, le vingt-cinquième jour de novembre prochain, une demande en ratification de titre ; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu par les dispositions du chapitre trente-six des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit, dans ce cas, en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

P. C. S.

Greffé du Protonotaire,
Montréal, 13 juillet, 1870.
[Première publication, 23 juillet 1870.]

2473

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 599.

Ex parte :—LOUIS BÉGIN,

Requérant pour ratification de titre.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour Supérieure, à Québec, un acte exécuté devant Mre. J. Greaves Clapham, notaire, à Québec, le neuf avril mil huit cent soixante-et-neuf, dûment enregistré le dix-sept avril dernier, entre Gilbert Fournier, du village de Lauzon, comté de Lévis, district de Québec, cultivateur, d'une part, et Louis Bégin, écuyer, notaire, de la ville de Lévis, même district d'autre part.

Étant une vente par le dit Gilbert Fournier, au dit Louis Bégin, c'est-à-savoir : d'un certain lot de terre ou propriété situé dans le village Lauzon, comté de Lévis, (autrefois paroisse de Saint-Joseph de la Pointe-Lévis) au coin du chemin public et de la route

hundred and fifty-nine, under the authority of an Act of the Legislature of the Province of Quebec, passed in the thirty-second year of the reign of Her Majesty Queen Victoria, intitled : « An Act to authorize the sale of part of the immovable property substituted by the will of the late Dame Anne Jones, widow of Henry Corse, » and after having observed all the various preliminary conditions and formalities required by the said act, of the one part ; and Henry Hogan, of the said city of Montreal, hotel keeper, of the other part ; being a sale by the said Henry Penn and others above named, in their said capacities to the said Henry Hogan, of, that is to say :

Firstly.—A lot of land situate in the city of Montreal, containing sixty feet in front by from ninety-seven feet to one hundred feet in depth, and bounded in front by Great St. James street, in rear by Fortification Lane, on the north-east side by the Montreal Fire Life and Inland Navigation Assurance Company, and on the south-west side by Moses Eleazer David—with the building known as the St. Lawrence Hall, thereon erected.

Secondly.—A lot of land situate in the said city of Montreal ; bounded in front by Craig street, in rear by Fortification Lane, on the north-east side by the property of Dr. Pierre Beaubien, and on the south-west side by the continuation of St. Phillip, now called St. George street, and containing one hundred and thirty-four feet in front on Craig street, and one hundred and thirty-six feet and ten inches in rear on Fortification Lane, by the depth there may be between the said street and lane—with the building known as the addition to the St. Lawrence Hall thereon erected, together with the permanent covered passage built over the said Fortification Lane, connecting the two buildings, together with all the rights and privileges to build and maintain such connection over the said lane.

Which said two lots of land and dependencies have been possessed by the said Frederick Penn and others, *ès qualités*, as proprietors, during the three years which have elapsed immediately before the date of the aforesaid deed of sale, and by the said petitioner also as proprietor ever since.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said two lots of land and premises immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Henry Hogan, are hereby notified, that application will be made to the said court, on the twenty-fifth day of November next, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of chapter thirty-six of the Consolidated Statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said act, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be for ever precluded from the right of so doing.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 13th July, 1870.
[First published, 23rd July, 1870.]

2474

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *In the Superior Court.*
No. 599.

Ex parte :—LOUIS BÉGIN,

Petitioner for confirmation of title.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the Superior Court of Quebec, a deed made and executed before Mre. J. Greaves Clapham, notary, at Québec, on the ninth day of April, one thousand eight hundred and sixty-nine, duly enregistered the seventeenth of April last, between Gilbert Fournier, of the village of Lauzon, county of Lévis, district of Québec, yeoman, on the one part, and Louis Bégin, esquire, notary, of the town of Lévis, district aforesaid, on the other part.

Being a sale from the said Gilbert Fournier to the aforesaid Louis Bégin, to wit : Of a certain lot of land or real estate situate and being in the village of Lauzon, county of Lévis, otherwise the parish of St. Joseph de la Pointe-Lévis, on the corner of the main road and

de l'église, contenant quatre cent vingt-huit pieds de front sur le dit chemin public et trois cent quarante-huit pieds de large au bout de la profondeur, ci-après mentionné, sur trois cent soixante-et-un pieds de profondeur du côté sud-ouest, et trois cent soixante-et-dix pieds de profondeur du côté nord-est, et borné pardevant au dit chemin public et par derrière au sud au terrain du principal Secrétaire d'Etat pour le Département de la Guerre; d'un côté vers le sud-ouest à Félix Couture ou ses représentants et de l'autre côté vers le nord-est à la dite route de l'église,—avec trois maisons, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances, et avec en outre l'usage d'un petit cours d'eau passant sur le terrain du Département de la Guerre et y ayant sa source. A distraire cependant l'emplacement composé de deux petits lots de terre appartenant à Nazaire Couillard, qui se trouvent sur le dit chemin public, contenant cinquante-neuf pieds de front sur cent neuf pieds de profondeur, borné au nord-est, sud et sud-ouest au dit Gilbert Fournier, et au nord au dit chemin public, en la possession du dit Gilbert Fournier, comme propriétaire pendant les six dernières années; à la charge par le dit acquéreur, de payer tels cens et rentes ou redevances en tenant lieu qui pourraient être demandés sur le dit immeuble et de payer la somme de six cents piastres, avec l'intérêt de huit par cent à compter du jour de la vente à l'acquit du dit vendeur, à François-Marcel Guay, du village de Lauzon, écuyer, notaire, en acquittement de l'obligation consentie par le dit Gilbert Fournier au dit François-Marcel Guay, suivant acte passé devant Mre. J. Bte. Couillard, N. P., le huit mai mil huit cent soixante-et-six.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou par quelque moyen que ce soit sur la dite propriété immédiatement avant l'enregistrement du dit acte, par lequel la dite propriété a été acquise par le dit Louis Bégin, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite cour le premier octobre prochain, une demande en ratification de titre et qu'à moins que leur réclamations ne soient telles que le Régistrateur est tenu par les dispositions du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas en vertu du dit code, elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions par écrit et de les produire au greffe du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

J. B. R. DUFRESNE,
Dép. P. C. S.

Bureau du Protonotaire,
Québec, 19 mai 1870.

1875 v

the road leading from the church, containing four hundred and twenty-eight feet in front on the above main road, and three hundred and forty-eight feet in width at the end of the depth hereinafter mentioned, by three hundred and sixty-one feet in depth, on the south-west side, and three hundred and seventy feet in depth on the north-east side; bounded in front by the above main road, and in rear, to the south, by the ground belonging to the principal Secretary of State for the War Department, on one side, towards the south-west by Felix Couture or representatives, on the other side, to the north-east, by the above mentioned road leading from the church—with two houses, barn and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies, and with moreover, the use of a small stream passing upon the ground belonging to the Secretary for the War Department and having its source there. Reserving however the emplacement made up of two small lots of land belonging to Nazaire Couillard, which are upon the said main road, containing fifty-nine feet in front by a hundred and nine feet in depth; bounded on the north-east, south and south-west by the above mentioned Gilbert Fournier, and north by the above main road, in the possession of the above mentioned Gilbert Fournier, as proprietor during the six years last pasted—subject to the charge upon the purchaser of paying such *cens et rentes* or dues (*redevances*) as may be claimed upon the said immovable and of paying the sum of six hundred dollars with interest at eight per cent, counting from the sale, in acquittance of the vendor to Francois Marcel Guay, of the village of Lauzon, esquire, notary, towards the payment of the deed passed by the said Gilbert Fournier to the said Francois Marcel Guay by deed before Mre. J. Bte. Couillard, N. P., on the eighth of May, one thousand eight hundred and sixty-six.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said property, immediately previous to the registration of the above deed by which the same was acquired by the said Louis Bégin, are hereby notified, that application will be made to the said court, on the first day of October next, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of the Code of Civil Procedure for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said Act, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the Office of the said Prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be forever precluded from the right of so doing.

J. B. R. DUFRESNE,
Depty. P. S. C.

Prothonotary's Office,
Quebec, 19th May, 1870.

1876 v

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Drummond-Arthabaska, à savoir: } PIERRE O. ROY et JOSEPH No. 220. } JASMIN, marchands, de la paroisse de Saint-Guillaume, dans le district d'Arthabaska, faisant affaires en société, sous les noms et raison de "P. O. Roy & Jasmin," du dit lieu de Saint-Guillaume, dans le dit comté, Demandeurs; contre

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PIERI FACIAS.

Circuit Court, in and for the County of Drummond-Arthabaska, to wit: } PIERRE O. ROY & JOSEPH No. 220. } JASMIN, merchants, of the parish of St. Guillaume, in the district of Arthabaska, carrying on business in partnership under the name, style and firm of "P. O. Roy & Jasmin," of the place aforesaid, called St. Guillaume, in the above

EDOUARD GÉLINAS, cultivateur, ci-devant de Saint-Guillaume d'Upton, dans le district d'Arthabaska, et actuellement de la ville des Trois-Rivières, dans le district des Trois-Rivières, Défendeur, et J. A. Simard, éc., avocat, sur distraction de frais.

1. Un lopin de terre de forme irrégulière formant partie du dit lot numéro vingt-quatre du quatrième rang du canton d'Upton, contenant environ deux arpents, sept perches et demie de front sur cinq arpents et demi de profondeur dans la ligne de sieur David Clément Lallemant, formant onze arpents et un quart en superficie, borne par devant au nord-ouest par le chemin de front du quatrième rang, en arrière par le cordon entre le quatrième et le cinquième rang, d'un côté vers le nord par David Clément Lallemant, et de l'autre côté par une borne de pierre qui se trouve à deux arpents sept perches et demi de la ligne du dit Clément Lallemant, à mesurer sur le chemin et ensuite par la rivière David,—avec maison et autres bâties dessus érigées.

2. Un morceau de terre de forme irrégulière, faisant partie des lots numéros vingt-trois et vingt-quatre du cinquième rang du canton d'Upton, contenant quinze arpents et trois perches de front sur quatorze arpents quatre perches et demie de profondeur, à la ligne sud-ouest du lot numéro vingt-deux du dit cinquième rang, formant environ cent douze arpents en superficie; borné par devant vers le nord-ouest par le cordon entre le quatrième et le cinquième rang, d'un côté au nord-est par le lot numéro vingt-deux au cinquième rang, par derrière et de l'autre côté vers le sud-ouest par la rivière David en suivant ses sinuosités, partie en culture et partie en bois—sans bâties, circonstances et dépendances.

3. Un lopin de terre formant partie des lots numéros vingt-trois et vingt-quatre du quatrième rang du canton d'Upton, contenant trois arpents de front, sur environ cinq arpents et demi de profondeur; borne par devant au chemin de front du dit quatrième rang, par derrière au cordon de profondeur du dit rang, d'un côté vers le nord au terrain de Joseph Turcotte, et de l'autre côté au terrain de David Clément Lallemant, partie en culture, partie en broussailles,—sans bâties.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Dep. Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, le 23 mai 1870.

[Première publication, 28 mai 1870.] 1913 v

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit pour le district d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: CHARLES P. D. O. GIRARDIN, No. 4871, commerçant, ci-devant de la paroisse de Nicolet, et maintenant de la paroisse de St.-Barthélemi, dans le district de Richelieu, Demandeur; contre ALEXIS RENÉ, père, et ALEXIS RENÉ, fils, tous deux du canton de Horton, dans le district d'Arthabaska, cultivateurs, Défendeurs.

1. Comme appartenant à Alexis René, père:

Une terre située dans le deuxième rang du canton d'Horton, sur le travers des lots de terre numéros neuf, dix et onze du dit rang, contenant deux arpents de front sur vingt-sept arpents de profondeur, plus ou moins; bornée devant au lot numéro huit, derrière à la rivière Nicolet, d'un côté au nord à une partie des mêmes lots occupée par Alexis René, fils—avec toutes les améliorations, circonstances et dépendances.

2. Comme appartenant à Alexis René, fils:

Une terre située dans le deuxième rang du dit canton d'Horton, sur le travers des dits lots numéros neuf, dix et onze, contenant deux arpents de front sur vingt-deux arpents de profondeur, plus ou moins; bornée devant au lot numéro huit, derrière à la rivière Nicolet, d'un côté au nord à une partie des mêmes lots occupée par Joseph David, et de l'autre côté par une partie

county, Plaintiffs; against EDWARD GÉLINAS, farmer, heretofore of St. Guillaume d'Upton, in the district of Arthabaska, and now of the town of Three Rivers, in the district of Three Rivers aforesaid, Defendant, and J. A. Simard, esquire, advocate by distraction for costs.

1. A parcel of land of an irregular outline, forming part of lot number twenty-four in the fourth range of the township of Upton, containing about two arpents seven perches and a half in front by five arpents and a half in depth, in a line with Mr. David Clément Lallemant, forming eleven arpents and a quarter in extent; bounded in front to the north-west by the front road of the fourth range, in rear by the division line between the fourth and fifth ranges, on one side towards the north by David Clément Lallemant, and on the other side by a stone boundary at two arpents seven perches and a half from the line of the above Clément Lallemant, measuring along the road and from thence by the river David—with a dwelling house and outbuildings thereon erected.

2. A piece of land of an irregular outline, forming part of lots twenty-three and twenty-four of the fifth range of the township of Upton, containing fifteen arpents and three perches in front by fourteen arpents four perches and a half in depth at the south-west line of lot twenty-two of the above fifth range, forming about a hundred and twelve arpents in extent; bounded in front towards the north-west by the division line between the fourth and fifth range, on one side to the north-east by lot number twenty-two of the fifth range, in rear and on the other side towards the south-west by the river David following its sinuities, partly under cultivation and partly covered with standing timber—without buildings, appurtenances and dependencies.

3. A parcel of land forming part of lots number twenty-three and twenty-four of the fourth range of the township of Upton, containing three arpents in front by about five arpents and a half in depth; bounded in front by the front road of the above fourth range, in rear by the division line marking the depth of the above range, on one side to the north by the property of Joseph Turcotte, and on the other side by the property of David Clément Lallemant, partly under cultivation, and partly covered with brushwood—no buildings.

To be sold, at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at NOON. The said Writ returnable on the eighteenth day of October next.

CHARLES J. POWELL,

Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 23rd May, 1870.

[First published, 28th May, 1870.] 1914 v

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: CHARLES P. D. O. GIRARDIN, No. 4871, trader, heretofore of the parish of Nicolet, and now of the parish of St. Barthélemi, in the district of Richelieu, Plaintiff; against ALEXIS RENÉ, senior, and ALEXIS RENÉ, junior, both of the township of Horton, in the district of Arthabaska, farmers, Defendants.

1. As belonging to Alexis René, senior:

A farm situate and being in the second range of township Horton, on the crossing of lots numbers nine, ten and eleven of the above range, containing two arpents in front by twenty-seven arpents in depth, more or less; bounded in front by lot number eight, in rear by the Nicolet river, on one side to the north by part of the said lots occupied by Alexis René, junior—with all the improvements, appurtenances and dependencies.

2. As belonging to Alexis René, junior:

A farm situate and being in the second range of the township Horton, on the crossing of the lots numbers nine, ten and eleven aforesaid, containing two arpents in front by twenty-two arpents in depth or thereabouts, bounded in front by lot number eight, in rear by the Nicolet river, on one side towards the north by a part of the same lots occupied by Joseph David, and on

des mêmes lots occupée par Alexis René, père—avec toutes les améliorations, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGT-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, 23 mai 1870. 1915 v
(Première publication, 28 mai 1870.)

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Drummond.
Arthabaska, à savoir : } PIERRE-LOUIS-GÉDÉON
No. 221. } ANGER, tenant magasin

en la paroisse de Saint-Germain de Grantham, dans le district d'Arthabaska, et résidant en la paroisse de Saint-Pie, dans le district de Saint-Hyacinthe, Demandeur; contre FRANÇOIS-XAVIER DURAND, cultivateur, ci-devant de la paroisse de Saint-Germain de Grantham, district d'Arthabaska, et maintenant aux Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, et J. A. Simard, écuyer, avocat, sur distraction de frais.

Un morceau de terre situé dans la paroisse de Saint-Germain, township of Grantham, sur le chemin connu sous le nom de « chemin de Saint-Hyacinthe », étant le quart nord du lot numéro trente-deux du dit rang, de la contenance de cinquante arpents en superficie; borné en front par le chemin du dit rang de Saint-Hyacinthe, en profondeur par les héritiers Richardson, d'un côté au nord par Jacques Petit, et de l'autre côté au sud par Jean-Bte. Leclaire,—avec une maison et autres dépendances dessus érigées.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, le 23 mai 1870. 1917 v
(Première publication, 28 mai 1870.)

FIERI FACIAS

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } DAME MARGUERITE
No. 942. } GUEVREMONT, rési-

dant en la paroisse de Saint-Cuthbert, dans le district de Richelieu, veuve de feu Gilbert Massé dit Bouvillier, en son vivant du même lieu, Demanderesse; contre GILBERT MASSÉ BOUVILLIER, cultivateur, du canton de Wendover, dans le district d'Arthabaska, Défendeur.

Une terre faisant partie du lot numéro trois, dans le cinquième rang du canton de Wendover, de deux arpents et un tiers de front sur la profondeur du lot; bornée en front au quatrième rang, en arrière au sixième rang, d'un côté au nord à Alexis Beaufort, et de l'autre côté au sud à Michel Janelle,—avec une maison, grange, étable et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Dep. Shérif.
Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, le 23 mai 1870. 1919 v
(Première publication, 28 mai 1870.)

the other side by a part of the same lots in the possession of Alexis René, senior—with all improvements, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTY-NINTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the eighteenth day of October next.

CHARLES J. POWELL,
Dep. Sheriff.
Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 23rd May, 1870. 1916 v
(First published, 28th May, 1870.)

FIERI FACIAS.

Circuit Court, in and for the County of Drummond.
Arthabaska, to wit : } PIERRE-LOUIS-GÉDÉON
No. 221. } ANGER, shop keeper, of

the parish of St. Germain de Grantham, in the district of Arthabaska, and residing in the parish of St. Pie, in the district of St. Hyacinthe, Plaintiff; against FRANÇOIS-XAVIER DURAND, farmer, heretofore of the parish of St. Germain de Grantham, district of Arthabaska, and now in the United States of America, Defendant, and J. A. Simard, esquire, advocate, distracting for costs.

A parcel of land situate in the parish of St. Germain, township of Grantham, upon the road known by the name of *Chemin de St. Hyacinthe*, being the north quarter of lot thirty-two of the above range, containing fifty arpents in extent; bounded in front by the road of the above St. Hyacinthe range, in rear by the heirs Richardson, on one side to the north by Jacques Petit, and on the other to the south by Jean-Bte. Leclaire,—with a dwelling house and out-buildings thereon erected.

To be sold, at the registry office for the county of Drummond, at Drummondville, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the eighteenth day of October next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 23rd May, 1870. 1918 v
(First published, 28th May 1870.)

FIERI FACIAS.

Superior Court, District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } DAME MARGUERITE
No. 942. } GUEVREMONT, residing in

the parish of St. Cuthbert, in the district of Richelieu, widow of the late Gilbert Massé dit Bouvillier, in his lifetime of the same place, Plaintiff; against GILBERT MASSÉ BOUVILLIER, farmer of the township Wendover, in the district of Arthabaska, Defendant.

A farm forming part of lot number three in the fifth range of the township Wendover, of two arpents and a third in front by the depth of the lot, bounded in front by the fourth range, in rear by the sixth range, on one side to the north by Alexis Beaufort, and on the other to the south by Michel Janelle,—with a dwelling house, barn, stable and other buildings thereon erected.

To be sold, at the registry office for the county of Drummond, at Drummondville, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of October next.

CHARLES J. POWELL,
Dep. Sheriff.
Sheriff's Office,
Arthabaskaville, this 23rd May, 1870. 1920 v
(First published, 28th May, 1870.)

Ventes par le Shérif--Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Châteauguay.
Beauharnois à savoir: } **O**WEN LYNCH et autres,
No. 206. } Demandeurs; contre ODI-
LON FORTIN, Défendeur.

Un emplacement faisant partie du numéro quatorze de la troisième concession de Williamstown, d'un quart d'arpent de front sur un demi arpent de profondeur, plus ou moins, situé dans le village de Saint-Urbain Premier, dans le comté de Châteauguay; borné en front par le chemin public, en profondeur et d'un côté par la propriété de Louis Poissant, et de l'autre côté par la propriété d'Antoine Malette—avec une maison, une boutique de forgeron et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Urbain Premier, le TROISIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour d'octobre prochain.

L. HAINAULT,
Shérif.

Beauharnois, 17 mai 1870.

[Première publication, 21 mai 1870.] 1843 v

Sheriff's Sales—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court, in and for the County of Châteauguay.

Beauharnois, to wit: } **O**WEN LYNCH and others,
No. 206. } Plaintiffs; against ODI-
LON FORTIN, Defendant.

An emplacement being part of number fourteen of the third concession of Williamstown, of one fourth of an arpent in front by one half of an arpent in depth, more or less, situate in the village of St. Urbain Premier, in the county of Châteauguay; bounded in front by the public road, in rear and on one side by the property of Louis Poissant, and on the other side by the property of Antoine Malette,—with a house, a blacksmith shop and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Urbain Premier, on the THIRD day of OCTOBER next, at TEN of the o'clock in the morning. Said writ returnable on the twenty-first day of October next.

L. HAINAULT,
Sheriff.

Beauharnois, 17th May, 1870.

[First published, 21st May, 1870.] 1844 v

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit pour le district d'Iberville.

District of Bedford, à savoir: } **F**RANCOIS-XA-
No. 1250. } **V**IER LAN-

GELIER, ARCADE DECELLES et LOUIS DECELLES, tous trois marchands associés, résidant dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, et y faisant affaires ensemble en société, sous les noms et raison de Langelier & Decelles, Demandeurs; contre les terres et héritages de ROBERT McCORKILL, hôtelier et marchand, de West Farnham, dans le district de Bedford, Défendeur.

Toute et chacune cette portion ou étendue de terre sise et située dans la partie ouest du canton de Farnham, dans le district de Bedford, contenant vingt-cinq acres de terre en superficie du lot numéro quarante-huit, dans le huitième rang des lots situés dans le dit canton; bornée au nord par une partie du dit lot appartenant à William Saultry; au sud par la ligne

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the District of Iberville.

District of Bedford, to wit: } **F**RANCOIS-XAVIER
No. 1250. } **L**ANGELIER.

ARCADE DECELLES and LOUIS DECELLES, all three merchants, co-partners, residing in the town of St. Johns, in the district of Iberville, and doing business together there in co-partnership, under the name and firm of Langelier and Decelles, Plaintiffs; against the lands and tenements of ROBERT McCORKILL, hotel-keeper and merchant, of West Farnham, in the district of Bedford, Defendant.

All and singular that parcel or tract of land situate, lying and being in the west part of the township of Farnham, in the district of Bedford, containing twenty-five acres in superficies of lot number forty-eight in the eighth range of lots in the said township; bounded on the north by part of said lot owned by William Saultry, on the south by the south line of said lot and

sud du dit lot, et par un chemin de descente ; à l'est, aux terres de Potvin et Leduke ; à l'ouest à la ligne seigneuriale divisant la seigneurie de Monnoir du dit canton de Farnham.

Pour être vendue au bureau du registraire pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, VENDREDI, le TRENTIEME jour de septembre prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

FOSTER & COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 23 mai, 1870. 1911 v
[Première publication, 28 mai 1870.]

Ventes par le Shérif--Bonaventure.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Bonaventure, à savoir : } GEORGE McINNES, du
No. 230. } canton de Port Daniel,
dans le comté de Bonaventure, cultivateur, Demandeur ; contre PHILIP CHEDORE, de Port Daniel susdit, pêcheur, Défendeur, à savoir :

Un lot de terre, situé au Port Daniel susdit, dans le premier rang des lots situés dans le dit canton, contenant trois acres, environ, de front sur trente-trois acres et un tiers de profondeur ; borné en front à la Baie des Chaleurs, en arrière aux terres réclamées par l'honorable M. le juge Aylwin, à l'est à Alexander Crozier et à l'ouest au dit George McInnes—ensemble une maison en bois dessus érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement du dit comté, à New-Carlisle, le VINGTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

M. SHEPPARD,
Shérif, C. B.

Comté de Bonaventure,
New-Carlisle, 14 avril 1870. 1513 v
[Première publication, 23 avril 1870.]

Ventes par le Shérif.—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

by a road of descente, on the east by lands of Potvin and Leduke, on the west by the seignior line dividing the seignior of Monnoir from the said township of Farnham.

To be sold, at the office of the Registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on FRIDAY, the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the twentieth day of October next.

FOSTER & COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Nelsonville, 23rd May 1870. 1912 v
[First published, 28th May, 1870.]

Sheriff's Sales.—Bonaventure.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Bonaventure, to wit : } GEORGE McINNES, of the
No. 230. } township of Port Daniel,
in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, farmer, Plaintiff ; against PHILIP CHEDORE, of Port Daniel aforesaid, fisherman, Defendant, to wit :

A lot or parcel of land, situate in Port Daniel aforesaid, in the first range of lots of the said township, containing three acres, or thereabout, in front, by thirty-three acres and one third of an acre, in depth, bounded in front by the Bay des Chaleurs, in rear by lands claimed by the honorable Mr. Justice Aylwin, to the east by Alexander Crozier, and to the west by the said George McInnes,—together with the wooden dwelling-house thereon erected, and all and every the appurtenances and dependencies of the said premises.

To be sold in the registry office of this said county, at New-Carlisle, on the TWENTIETH day of SEPTEMBER next, at the hour of ELEVEN in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of October next.

M. SHEPPARD,
Sheriff C. B.

County of Bonaventure,
New-Carlisle, 14th April, 1870. 1514 v
[First published, 23rd April, 1870.]

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—Québec.

Chicoutimi, à savoir : } CIRICE TÊTU et PIERRE
No. 1110. } GARNEAU, tous deux de
la cité de Québec, marchands et associés, faisant com-
merce comme tels sous les noms et raison de Têtu et
Garneau, Demandeurs; contre ISAIE GIRARD, mar-
chand, de Chicoutimi, maintenant à la cité de Québec,
Défendeur.

1. Le lot de terre numéro dix-huit dans le douzième rang du township de Chicoutimi, contenant cent acres, plus ou moins, en superficie.

2. La juste moitié nord-ouest du lot de terre numéro dix-huit dans le onzième rang du township de Chicoutimi, contenant cinquante acres, plus ou moins, en superficie, tenant par un bout à la rivière de Chicoutimi, par l'autre bout au douzième rang, joignant par le côté sud-ouest à Gédéon Savard, et par le côté nord-est à Léandre Tremblay—avec les bâtisses dessus construites.

3. Un emplacement situé dans la partie sud-est du village de Chicoutimi, comprenant la moitié sud-est du lot de village numéro dix-neuf au nord de la seconde rue de front et contenant un demi acre en superficie, borné par le front à la dite seconde rue, par la profondeur au lot numéro six, joignant par le côté nord-ouest à Pierre Danais, et par le côté sud-est à Pierre Talbot, fils—avec maison dessus construite.

4. Un emplacement situé dans la partie sud-est du village de Chicoutimi, dans le district de Chicoutimi, contenant cinquante pieds de front sur onze perches de profondeur et à prendre du côté nord-ouest du lot numéro vingt-et-un, au nord de la seconde rue de front, borné en front à la dite rue, en profondeur au lot numéro quatre, joignant par le côté nord-ouest à Pierre Talbot, fils, et par le côté sud-est à Auguste Larouche—avec une maison à deux étages dessus construite.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement, à Chicoutimi, le PREMIER jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

O. BOSSÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,

Chicoutimi, 9 juillet 1870.

[Première publication, 16 juillet 1870.] 2395 v

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—Québec.

Chicoutimi, to wit : } CIRICE TÊTU and PIERRE
No. 1110. } GARNEAU, both of the
city of Québec, merchants and partners, doing busi-
ness together as such under the name, style and firm
of Têtu and Garneau, Plaintiffs; against ISAIE
GIRARD, merchant, of Chicoutimi, now of the city of
Québec, Defendant.

1. Lot number eighteen in the twelfth range of the township of Chicoutimi, containing a hundred acres, more or less, in superficies.

2. The exact north-west half of lot number eighteen in the eleventh range of the township of Chicoutimi, containing fifty acres more or less, in superficies, adjoining at one end the river Chicoutimi, at the other the twelfth range; on the south-west Gédéon Savard, and on the north-east Léandre Tremblay—with the buildings thereon erected.

3. An emplacement situate in the south-east portion of the village of Chicoutimi, comprising the south-east half of village lot number nineteen north of the second front street and containing a half acre in superficies; bounded in front by the said second street, in width by the lot number six, joining on the north-west Pierre Danais, and on the south-east Pierre Talbot, junior—with a house thereon erected.

4. An emplacement situate in the south-east of the village of Chicoutimi, in the district of Chicoutimi, containing fifty feet in front by eleven perches in width, to be taken on the north-west side of the lot number twenty-one to the north of the second front street, bounded in front by the said second front street, in width by lot number four, joining on the north-west Pierre Talbot, junior, and on the south-east Auguste Larouche—with a two story house thereon erected.

To be sold at the registry office at Chicoutimi, the FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of September next.

O. BOSSÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Chicoutimi, 9th July, 1870.

[First published, 16th July, 1870.] 2396 v

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } GALE W. BOSTON et al.,
No. 11. } Demandeurs, vs. LOUIS
PERRAS, cultivateur de la paroisse de Saint-Patrick de Sherington, dans le district d'Iberville, Défendeur.

Un lot de terre, situé en la paroisse de Saint-Patrick de Sherington, comté de Napierville, dans le district d'Iberville, de la contenance de vingt-quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur; borné à un bout par les terres du rang Saint-Patrick, à l'autre bout et du côté sud par Gale W. Boston, écuyer, et du côté nord par Cyrille Mailloux ou son représentant, étant le numéro deux cent cinq—avec une maison, une grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit : } GALE W. BOSTON et al.,
No. 11. } Plaintiff; against LOUIS
PERRAS, yeoman, of the parish of St. Patrick de Sherington, in the District of Iberville, Defendant.

A lot of land situate in the parish of St. Patrick de Sherington, county of Napierville, in the district of Iberville, containing twenty-four arpents in front by thirty arpents in depth; bounded at one end by the lands of the range St. Patrick, at the other end and on the south side by Gale W. Boston, esquire, and on the north side by Cyrille Mailloux or representatives, being the number two hundred and five—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of St.

de Saint-Patrick de Sherington, le VINGT-QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de décembre prochain.

CHS. NOLIN,
Dép. Shérif.

Bureau du Shérif.

Saint-Jean, le 16 juillet 1870.

[Première publication, 23 juillet 1870.] 2467

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } CAMILLE COUPAL, De-
No. 242. } mandeur ; vs. LOUIS
ROUSSEAU, père, et al., Défendeurs :

Comme appartenant au dit Louis Rousseau, père :

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Michel-Archange, au côté est du chemin du Grand rang Lapigeonnière, comté de Napierville, dans le district d'Iberville, de la contenance de trois arpents de front sur seize arpents de profondeur ; bornée en front par le chemin du dit rang, en profondeur par le dit Louis Rousseau, père, ou son représentant, d'un côté au sud-ouest par Louis Rousseau, fils, et d'autre côté au nord-est par Jean-Baptiste Ménard—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites.

Comme appartenant au dit Louis Rousseau, fils :

2. Une terre située en la dite paroisse de Saint-Michel-Archange, au côté est du dit chemin du Grand rang Lapigeonnière, de la contenance d'un arpent et demi de front sur seize arpents de profondeur ; bornée en front par le chemin du dit rang, en profondeur par le dit Louis Rousseau, père, ou représentant, d'un côté par Louis Rousseau, père, et de l'autre côté par Vital Laplante—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites.

3. Une autre terre située en la dite paroisse de Saint-Michel-Archange, au côté est du chemin du Petit rang Lapigeonnière ; bornée en front par le chemin du dit petit rang, en profondeur par les terres de Sherington, d'un côté par Noël Cardinal, et d'autre côté par Joseph-Gédéon Pichette—sans bâties.

Pour être vendues, en commençant par les numéros 3, 2 et 1, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Michel-Archange, le VINGT-CINQUIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

CHS. NOLIN,
Dép.-Shérif.

Bureau du Shérif,

Saint-Jean, le 16 juillet 1870.

[Première publication, 23 juillet 1870.] 2469

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir ; } WILLIAM MCGINNIS,
No. 339. } es-qualité, Deman-
deur ; vs. EDOUARD GOYETTE, Défendeur.

La moitié and du lot No. 239, sur la rue Collège, en la ville d'Iberville, comté et district d'Iberville, contenant trente-six pieds de front sur cent-huit pieds de profondeur ; bornée en front, à l'ouest, par la rue Collège, à l'est par Dame A. M. Bowman, d'un côté, au sud, par la rue Marie et de l'autre côté, au nord, par Edouard Dionne—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Athanase, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

CHS. NOLIN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,

Saint-Jean, 20 juillet 1870.

[Première publication, 23 juillet 1870.] 2523

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Canada,
Province de Québec,
District d'Iberville. } CHARLES-JAMES J.
No. 10. } GRANT, Demandeur ; vs.
Défendeur. } JOSEPH LALIBERTÉ, fils,

1. Un morceau de terre, situé en la ville de Saint-

Patrick de Sherington, on the TWENTY-FOURTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the seventh day of December next.

CHS. NOLIN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,

St. Johns, 16th July, 1870.

[First published, 23rd July, 1870.] 2468

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit : } CAMILLE COUPAL, Plaintiff;
No. 242. } vs. LOUIS ROUSSEAU, père,
et al., Défendants :

As belonging to the said Louis Rousseau, père :

1. A farm situate in the parish of St. Michel Archange, on the east side of the road of the Grand rang Lapigeonnière, county of Napierville, in the district of Iberville, containing three arpents in front by sixteen arpents in depth, bounded in front by the road of said range, in depth by the said Louis Rousseau, père, or representative on one side, south-west by Louis Rousseau, fils, and on the other side, north-east by Jean Baptiste Ménard—with a house, barn and other buildings thereon erected.

As belonging to the said Louis Rousseau, fils :

2. A farm situate in the said parish of St. Michel Archange, on the east side of the road of the Grand Rang Lapigeonnière, containing one and half arpents in front by sixteen arpents in depth ; bounded in front by the road of said range, in depth by the said Louis Rousseau, père, or representative, on one side by Louis Rousseau, père, and on the other side by Vital Laplante—with a house, barn and other buildings thereon erected.

3. An other farm situate in the said parish of St. Michel Archange, on the east side of the Petit Rang Lapigeonnière ; bounded in front by the road of said Petit Rang, in depth by the lands of Sherington, on one side by Noël Cardinal, and on the other side by Joseph Gédéon Pichette—without buildings.

To be sold, and beginning by Nos. 3, 2 and 1, at the church door of the parish of St. Michel Archange, on the TWENTY-FIFTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the tenth day of December next.

CHS. NOLIN,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,

St. Johns, 16th July, 1870.

[First published, 23rd July, 1870.] 2470

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit : } WILLIAM MCGINNIS, es-
No. 339. } qualité, Plaintiff ; vs.
EDOUARD GOYETTE, Defendant.

The south half of lot No. 239 on College street, in the town of Iberville, county and district of Iberville, containing thirty-six feet in front by one hundred and eight feet in depth ; bounded in front to the west by College street, to the east by Dame A. M. Bowman, to the south on one side by Mary street, and to the north on the other side to Edouard Dionne—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Athanase, on the FIRST day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of December next.

CHS. NOLIN,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office.

St. Johns, 20th July, 1870.

[First published, 23rd July, 1870.] 2524

FIERI FACIAS.

Superior Court.

Canada,
Province of Québec,
District of Iberville. } CHARLES-JAMES J. GRANT,
No. 10. } Plaintiff ; vs. JOSEPH LA-
LIBERTÉ, fils, Defendant.

1. A piece of land situate in the Town of St. Johns,

Jean, comté de Saint-Jean, district d'Iberville, étant les lots Nos. 1, 2 et partie du No. 3, au plan de *Park Farm*, de la contenance de vingt-et-un arpents en superficie, borné en front au sud par la rue *Park*, en profondeur par les lots de *Fort Villa*, d'un côté à l'ouest par *Amable Bisailon*, et d'autre côté à l'est par le terrain du gouvernement—sans bâtisses.

2. La moitié sud du No. 145, au côté ouest de la rue *Longueuil*, en la dite ville de Saint-Jean, de la contenance de trente-six pieds de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur, mesure française; bornée en front à l'est par la dite rue *Longueuil*, en profondeur par *J. E. Bourke*, d'un côté au nord par *Henry Corran*, et d'autre côté au sud par *Thomas McGuire*—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus en mon office, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le VINGT-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de décembre prochain.

CHS. NOLIN,
Dép. Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, le 18 juillet 1870.

[Première publication, 23 juillet 1870.]

2471

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit pour le district d'Iberville.

St. Jean, à savoir : } **A** DOLPHE ROY & ARTHUR
No. 120. } **A** ROY, tous deux marchands
et associés, de la cité et du district de Montréal, et y
faisant affaires comme tels, sous la raison sociale de
Adolphe Roy & Co., Demandeurs; contre Dame
CHARLOTTE-VICTORIA ROY, de la paroisse de
Ste. Marguerite de Blairfindie, dans le district d'Iber-
ville, épouse de *Hyacinthe-Denis Côté*, écuyer, no-
taire, au même lieu, duquel elle est séparée quant
aux biens et le dit *Hyacinthe-Denis Côté*, écuyer,
notaire, de la dite paroisse Ste. Marguerite de Blair-
findie, aux fins d'autoriser sa dite épouse, Défendeurs.

1. Un emplacement sis et situé au village de la pa-
roisse de Ste. Marguerite de Blairfindie, comté de St.
Jean, dans le district d'Iberville, contenant soixante-
et-dix-neuf pieds de front sur un arpent de profon-
deur, borné en front par un chemin public, en pro-
fondeur par *Gabriel L. Lorty*, d'un côté par *Jean-Bte.*
Grégoire, et d'autre côté par *Onésime Trudeau*,—avec
une maison et autres bâtisses dessus construites.

2. Une part de terre située au même lieu, contenant
trois quarts d'arpents de front sur trente-deux arpents
de profondeur, bornée devant par un chemin public,
en profondeur par les terres de la carrière, d'un côté
par *Louis Molleur*, écuyer, et d'autre côté par *George*
H. Kernick, écuyer, avec et y compris un quart indivi-
s dans un autre morceau de terre, faisant le front
de la dite part de terre, contenant deux arpents et
demi de front sur environ trois arpents de profondeur,
borné devant par la rivière *Montréal*, en profondeur
par le dit chemin public, d'un côté par *Vital Lefebvre*,
et d'autre côté par le dit *George H. Kernick*,—avec un
quart indivis dans deux maisons, une grange, trois
remises et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse
de Ste. Marguerite de Blairfindie, le VINGT-SIXIÈ-
ME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures
de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième
jour d'octobre prochain.

CHS. NOLIN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
St. Jean, le 2 mai 1870.

[Première publication, 7 mai 1870.]

1507 v

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure, District d'Iberville.

St. Jean, à savoir : } **E** DWARD MACDONALD,
No. 45. } **E** *al.*, Demandeurs; vs.
MICHEL DAGESSE, & al., Défendeurs, comme appar-
tenant au dit *Michel Dagesse*.

La moitié sud d'une terre située en la paroisse de
Sainte-Marguerite de Blairfindie, comté de Saint-Jean,
dans le district d'Iberville, au rang de la Carrière; de
la contenance (la dite moitié) d'un arpent et demi de
front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins;
tenant devant aux terres du grand *Bernier*, en pro-

county of St. Johns, in the district of Iberville, being
the lots Nos. 1, 2 and part of No. 3 on the plan of
Park Farm; containing twenty one arpents in super-
ficies, bounded in front to the south by *Park Street*, in
depth by the lots of *Fort Villa*, on one side to the west
by *Amable Bisailon* and on the other side to the east
by the government property—without buildings.

2. The south half of No. 145, on the west side of
Longueuil street, in the said town of St. Johns, con-
taining thirty six feet in front by one hundred and
forty four feet in depth, (french measure; bounded in
front to the east by said *Longueuil street*, in depth by
J. E. Bourke, on one side to the north by *Henry*
Corran, and on the other side to the south by *Thomas*
McGuire—with a house, barn and other buildings
thereon erected.

To be sold, in my office, in the court house, in the
town of St. Johns, on the TWENTY EIGHTH day of
NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the
forenoon. Said writ returnable the sixth day of
December next.

CHS. NOLIN,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,

St. Johns, 18th July, 1870.

[First published, 23rd July, 1870.]

2472

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the District of Iberville.

St. Johns, to wit : } **A** DOLPHE ROY & ARTHUR
No. 120. } **A** ROY, both merchants and
copartners, of the city and district of Montreal, and
doing business therein as such, under the style and
firm of *Adolphe Roy & Co.*, Plaintiffs; against Dame
CHARLOTTE VICTORIA ROY, of the parish of Ste.
Marguerite de Blairfindie, in the district of Iberville,
wife of *Hyacinthe Denis Côté*, esquire, notary, of the
same place, from whom she is separated as to property,
and the said *Hyacinthe Denis Côté*, esquire, notary,
of the said parish of Ste. Marguerite de Blairfindie,
to authorize his said wife, Defendants.

1. An emplacement lying and situate in the village
of the parish of Ste. Marguerite de Blairfindie, county
of St. Johns, in the district of Iberville, containing
seventy-nine feet in front by one arpent in depth;
bounded in front by a public road, in depth by *Gabriel*
L. Lorty, on one side by *Jean-Bte. Grégoire*, and on
the other side by *Onésime Trudeau*—with a house and
other buildings thereon erected.

2. A part of a farm situate at the same place, con-
taining three-quarters of an arpent in front by thirty-
two arpents in depth; bounded in front by a public
road, in depth by the lands of la carrière, on one side
by *Louis Molleur*, esquire, and on the other side by
George H. Kernick, esquire, with one undivided
quarter into another piece of land, being the front of
of the said part of farm, containing two arpents in
front by about three arpents in depth; bounded in
front by the river *Montréal*, in depth by the said public
road, on one side by *Vital Lefebvre*, and on the
other side by the said *George H. Kernick*,—with one
undivided quarter in two houses, one barn, three
sheds and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of Ste.
Marguerite de Blairfindie, on the TWENTY-SIXTH
day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock
in the forenoon. Said Writ returnable on the tenth
day of October next.

CHS. NOLIN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,

St. Johns, 2nd May, 1870.

[First published, 7th May, 1870.]

1508 v

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit : } **E** DWARD MACDONALD, *et*
No. 45. } **E** *al.*, Plaintiff; vs. *MICHEL*
DAGESSE, et al., Defendants, as belonging to the said
Michel Dagesse.

The south half of a farm situate in the parish of
Ste. Marguerite de Blairfindie, county of St. Johns, in
the district of Iberville, at the range of la Carrière,
containing the said half of farm, one and a half ar-
pent in front by thirty arpents in depth, more or less;
joining in front the grand *Bernier* lands, in depth the

fondeur aux terres de la petite rivière Montréal, d'un côté au nord par la moitié nord de la dite terre, et d'autre côté au sud par les représentants de feu Henry Poirier,—avec une grange et une étable dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, le TRENTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

CHS. NOLIN,
Dép. Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, le 21 mai 1870.
[Première publication, 28 mai 1870.]

1895 v

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit pour le comté d'Iberville.

Canada,

Province de Québec,
District d'Iberville.

No. 1026.

JEAN-BAPTISTE MENARD, bourgeois, de la ville d'Iberville, dit comté et district, Demandeur; contre **LAURENT PEPIN**, maçon, de la paroisse de St. Athanase, dit comté et district, Défendeur.

Une terre située dans la troisième concession de la seigneurie de Bleury, paroisse de St. Athanase, dans les comté et district d'Iberville; bornée en front par le chemin public, derrière par la ligne seigneuriale entre les seigneuries de Bleury et Monnoir, du côté sud par Pierre Charret, et du côté nord par Thimothée Boulais, contenant environ soixante-et-deux arpents en superficie,—avec bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Athanase, JEUDI, le VINGT-DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

CHS. NOLIN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
St. Jean, 17 mai 1870.
[Première publication, 21 mai 1870.]

1851 v

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean à savoir: } **EDWARD MACDONALD** et **ED DUNCAN MACDONALD**, tous deux de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, marchands et associés, faisant affaires et commerce comme tel à Saint-Jean susdit sous les nom et raison de E. & D. Macdonald, Demandeurs; contre **JOSEPH ROY ALIAS JOSEPH-CYRILLE ROY**, de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, dans le district susdit, cultivateur, (l'un des défendeurs en cette cause), Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, de la contenance de cent douze arpents en superficie, tenant en front au chemin de la première grande ligne, en profondeur au rang de la carrière, d'un côté au chemin conduisant de la dite première grande ligne au chemin de la carrière et de l'autre côté à Constant Cartier—avec maison, grange et autres bâtiments dessus construits.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, VENDREDI, le VINGT-TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

CHS. NOLIN,
Dép. Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 17 mai 1870.
[Première publication, 21 mai 1870.]

1853 v

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrar

lands of the little river Montreal, on one side to the north, the north half of said farm, and on the other side to the south by the representatives of the late Henry Poirier—with a barn and a stable thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Ste. Marguerite de Blairfindie, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifth day of October next.

CHS. NOLIN,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Johns, 21st May, 1870.
[First published, 28th May, 1870.]

1896 v

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the County of Iberville.

Canada,

Province of Quebec,
District of Iberville.

No. 1026.

JEAN-BAPTISTE MENARD, bourgeois, of the town of Iberville, said county and district, Plaintiff; against **LAURENT PEPIN**, mason, of the parish of St. Athanase, said county and district, Defendant.

A farm situate in the third concession of the seigniorie of Bleury, parish of St. Athanase, in the county and district of Iberville; bounded in front by the public road, in rear by the seigniorial line between the seigniories of Bleury and Monnoir, on the south side by Pierre Charret and on the north side by Thimothée Boulais, containing about sixty-two arpents in superficies,—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of St. Athanase, THURSDAY, the TWENTY-SECOND day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifth day of October next.

CHS. NOLIN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Johns, 17th May, 1870.
[First published, 21st May, 1870.]

1852 v

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit: } **EDWARD MACDONALD** and **ED DUNCAN MACDONALD**, both of the town of St. Johns, in the district of Iberville, merchants and copartners carrying on trade and commerce and doing business as such at St. Johns aforesaid, under the name, firm and style of E. & D. Macdonald, Plaintiffs; against **JOSEPH ROY ALIAS JOSEPH-CYRILLE ROY**, of the parish of Ste. Marguerite de Blairfindie, in the said district, yeoman, (one of the Defendants in this cause), Defendant.

A farm situate in the parish of Ste. Marguerite de Blairfindie, county of St. Johns, in the district of Iberville, containing one hundred and twelve arpents in superficies; joining in front the road of the first grand line, in depth to the range of la carrière, on one side to the road leading from the said first grand line to the road of la carrière, and on the other side to Constant Cartier,—with house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Ste. Marguerite de Blairfindie, FRIDAY, the TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifth day of October next.

CHS. NOLIN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Johns, 17th May, 1870.
[First published, 21st May, 1870.]

1854 v

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims in the same which the Registrar is not bound to in-

teur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Joliette.

No. 569. } **MATHEW MOODY**, machiniste, de la paroisse de Terrebonne, dans le district de Terrebonne, Demandeur; contre les terres et tenements de **OCTAVE TOINON ARCHAMBAULT**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Paul L'Hermite, dans le district de Joliette, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Paul L'Hermite, dans le district de Joliette, contenant environ quarante-six arpents de terre en superficie, plus ou moins, et sans aucune garantie quant à la contenance, et telle que renfermée dans les bornes qui lui sont assignées, bornée en front, partie à la rivière l'Assomption, partie à François Toinon Archambault et Antoine Boucher, d'un côté à Louis Beaudoin, et de l'autre côté et en profondeur à Narcisse Archambault—avec droit dans la moitié de la maison, écurie, étable, et dans la grange, telle que maintenant occupée par le défendeur.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paul L'Hermite, dit district, MERCREDI, le TRENTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

B. H. LEPROHON,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Joliette, 22 juillet 1870. 2511
[Première publication, 23 juillet 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—Comté de L'Assomption.

No. 382. } **DIEUDONNÉ ALLARD**, boulanger, et **ALPHONSINE CHEVALIER**, son épouse, qu'il autorise pour l'effet des présentes, tous deux de la paroisse de St. Henri de Mascouche, dans le district de Joliette, Demandeurs; contre **ISAIE CHEVEAUDIER dit LEPINE**, cultivateur, de la paroisse de St. Jacques, dit district, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de St. Jacques, contenant environ cent cinquante arpents de terre, en superficie, tenant par un bout au ruisseau St. George, et au chemin de la Reine, par derrière, à la Grande Ligne, d'un côté à David Cheveaudier dit Lépine, de l'autre côté à Gabriel Rhéaume—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de St. Jacques, dit district, JEUDI, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Joliette, 22 juillet 1870. 2509
[Première publication, 23 juillet 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure, District de Joliette.

Ville de Joliette, à savoir: } **GEORGE GUILMOUR**, No. 606. } cardeur et propriétaire de moulins, de la ville de Joliette, dans le district de Joliette, Demandeur; contre **LUC ARPIN**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Liguori, dit district, Défendeur.

1. Un lot de terre de forme irrégulière, situé en la paroisse de Saint-Liguori, dans le comté de Montcalm, dit district, contenant un arpent de terre en superficie, plus ou moins, joignant partie à la rivière du Lac Ouaro, partie au terrain ci-dessous désigné, et partie au terrain du défendeur, venant de Gilbert Brisson.

2. Tous les droits et prétentions qu'a et peut avoir

clude in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Joliette.

No. 569. } **MATHEW MOODY**, machinist, of the parish of Terrebonne, in the district of Terrebonne, Plaintiff; against the lands and tenements of **OCTAVE TOINON ARCHAMBAULT**, yeoman, of the parish of St. Paul L'Hermite, in the district of Joliette, Defendant.

A land situated in the parish of St. Paul L'Hermite, in the district of Joliette, containing about forty-six arpents in superficies, more or less, without any guarantee as to the contenance, and as it is bounded within the following limits: in front to the river L'Assomption and partly to François Toinon Archambault and Antoine Boucher, on one side to Louis Beaudoin, on the other side and in rear to Narcisse Archambault, —with the right in the half of the dwelling thereunto erected, house, stable and barn as now occupied by the Defendant.

To be sold at the church door of the parish of St. Paul L'Hermite, said district, on WEDNESDAY, the THIRTIETH day of NOVEMBER next, at NOON. The said Writ returnable on the tenth day of December next.

B. H. LEPROHON,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Joliette, 22nd July, 1870. 2512
[First published, 23rd July, 1870.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—County of Joliette.

No. 382. } **DIEUDONNÉ ALLARD**, baker, LIER, his wife, who he authorized for the effect of these presents, both of the parish of St. Henri de Mascouche, in the district of Joliette, Plaintiffs; vs. **ISAIE CHEVEAUDIER dit LEPINE**, yeoman, of the parish of St. Jacques, in the said district, Defendant.

A land situated in the parish of St. Jacques aforesaid, containing about one hundred and fifty arpents in superficies; bounded at one end by the Creek St. George and to the Queen's highway, in rear to the great line, on one side to David Cheveaudier dit Lépine, and on the other side to Gabriel Rhéaume—with a house and other buildings.

To be sold, at the church door of the parish of St. Jacques, said district, on THURSDAY, the FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-second day of December next.

CHS. B. H. LEPROHON,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Joliette, 22nd July, 1870. 2510
[First published, 23rd July, 1870.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Joliette.

Town of Joliette, to wit: } **GEORGE GUILMOUR**, No. 606. } clothier and proprietor of mills, of the town of Joliette, in the district of Joliette, Plaintiff; against **LUC ARPIN**, yeoman, of the parish of St. Liguori, said district, Defendant.

1. A lot of land of irregular form, situated in the parish of St. Liguori, in the county of Montcalm, said district, containing one arpent of land in superficie, more or less, joining partly to the river Lac Ouaro, partly to the land hereafter described, partly to the land of the defendant, heretofore belonging to Gilbert Brisson.

2. All the rights and pretentions, that has or may

le défendeur, en vertu d'un acte fait et passé devant M^{re}. C. F. P. Renaud, notaire, le treize de novembre mil huit cent soixante-et-sept, entre Urgel Brault et le défendeur, par lequel ce dernier acquit le droit originellement loués par bail emphytéotique passé devant C. F. P. Renaud, confère notaire, le vingt-trois octobre mil huit cent cinquante-huit, par Narcisse Goulet à Joseph Brault, et consistant en la jouissance et possession pendant quatre-vingt-dix-neuf ans, à compter du dit vingt-trois octobre mil huit cent cinquante-huit, d'un terrain de forme irrégulière situé au dit lieu de Saint-Liguori, dit comté et district, contenant un arpent et demi de terre en superficie, plus ou moins, joignant partie à la rivière du Lac Ouaro, et partie au chemin de la Reine, et partie au terrain ci-dessus désigné, et partie au terrain du défendeur, venant de Gilbert Brisson,—avec un moulin à scie, deux maisons et autres dépendances y érigées, à la charge, entre autres, premièrement, de faire au moulin toutes les réparations grosses ou menues, à mesure qu'elles s'enront nécessaires, secondement, de permettre au demandeur de se servir du boom attenant au dit moulin, troisièmement, de permettre au demandeur d'aller et venir dans les dites bâtisses, d'aller et venir en voiture ou autrement sur le dit terrain, quatrièmement, de payer au demandeur pendant la durée du dit bail, la somme de cent piastres courant, le vingt-trois octobre de chaque année, et à commencer le vingt-trois octobre prochain (1870), cinquièmement, avec défense, à peine de nullité du dit bail, de bâtir ou faire bâtir, poser ou faire poser aucune machine propre à carder la laine ou à fouler l'étoffe, ou à manufacturer aucune étoffe, de faire aucun tissus en coton ou en toile, et tels que les dits droits ou obligations sont plus amplement stipulés au dit bail du vingt-trois octobre, mil huit cent cinquante-huit.

Pour être vendus, sujet comme susdit, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Liguori, dans le dit district, JEUDI, le VINGT-NEUVIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour du mois d'octobre prochain.

B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif,

Joliette, 21 mai 1870.

[Première publication, 28 mai 1870.]

Shérif.

1941 v

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Terrebonne.

Province de Québec, } LOUIS BENJAMIN DU-
District de Joliette. } ROCHER, écuyer, médecin,
No. 53. } cin, de la ville de Terrebonne,
comté et district de Terrebonne, Demandeur; contre JACQUES LEVESQUE dit SANSOUCI, ci-devant cultivateur, de la paroisse de St. Henri de Mascouche, dans le district de Joliette, maintenant de la ville de Terrebonne, comté et district de Terrebonne, Défendeur.

1. Une terre sise et située sur le Grand Côteau, en la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, district de Joliette, d'un arpent cinq perches et cinq pieds de front, plus ou moins, sur vingt-six arpents de profondeur, bornée aux représentants Perrault, à l'autre bout aux terrains ci-après désignés, d'un côté à Louis B. Durocher, et de l'autre côté, partie par Michel Leclaire et partie par Israël Laurier,—sans bâtisses.

2. Une autre terre de forme irrégulière, contenant vingt-six arpents en superficie, aussi située en la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, sur le Grand Côteau, dans le district de Joliette, comprenant le terrain entre Louis B. Durocher d'un côté, et de l'autre côté à Michel Leclaire, bornée en profondeur, par les terres appartenant aux représentants Antoine Masson, père, et de John Phelan, et à l'autre bout, par le terrain ci-haut désigné en premier lieu.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale catholique de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, district de Joliette, MERCREDI, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix octobre prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif,

Joliette, le 25 mai 1870.

[Première publication, 28 mai 1870.]

Shérif.

1955 v

have the defendant, by virtue of an act made and passed before maître C. F. P. Renaud, notary, on the thirteenth day of November, one thousand eight hundred and sixty-seven, between Urgel Brault and the defendant, by which the last named, bought the rights originally let, by bail emphytéotique passed before C. F. P. Renaud, confère notary, the twenty-third day of October, one thousand eight hundred and sixty-eight, by Narcisse Goulet to Joseph Brault, and consisting in the use and possession during ninety-nine years, from the twenty-third day of October, one thousand eight hundred and fifty-eight, of a lot of land of irregular form, situated on the said place of St. Liguori, said county and district, containing one arpent and a half of land in superficie, more or less, joining partly to the river Lac Ouaro, and partly to Queen's highway, and partly to the land above mentioned, and partly to the land of the defendant, which was owned by Gilbert Brisson—with a saw mill, two houses and other dependencies thereon erected, subject to the following charges: firstly, to do and keep in order, all the reparations, either big or small when required; secondly, the right to the plaintiff, to use the boom, which is attached to the said mill; thirdly, the right to said plaintiff to go and to come in the said buildings, to go and come with his vehicle or otherwise on the said land; fourthly, to paid to said plaintiff during the said bail, the sum of one hundred dollars currency, on the twenty-third day of October of each year, beginning on the twenty-third day of October next (1870); fifthly, with defence or forfeiture of the said bail, to build, or cause to build, place or cause to place any machinery for carding wool or fulling any tissue or manufacturing any stuff to make any cloath or cotton or linen, such as the said rights and obligations are more amply stipulated in the said bail of the twenty-third day of October, one thousand eight hundred and fifty-eight.

To be sold subject as aforesaid, at the church door of the parish of St. Liguori, in said district, on THURSDAY, the TWENTY-NINTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the eighth day of October next.

B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office,

Joliette, 21st May, 1870.

[First published, 28th May, 1870.]

Sheriff.

1942 v

FIERI FACIAS.

Circuit Court, in and for the County and District of Terrebonne.

Province of Québec, } LOUIS BENJAMIN DURO-
District of Joliette. } CHER, doctor, of the town
No. 53. } of Terrebonne, in the county
and district of Terrebonne, esquire, Plaintiff; against JACQUES LEVESQUE dit SANSOUCI, heretofore yeoman, of the parish of St. Henri de Mascouche, in the district of Joliette, and now of the town of Terrebonne, in the county and district of Terrebonne, Defendant.

1. A land situated on the Grand Côteau, in the parish of St. Henri de Mascouche, district of Joliette, of one arpent, five perches and five feet in width, more or less, by twenty-six arpents in depth; bounded to the heirs Perrault, at the other end to the land hereafter mentioned, on one side by Louis B. Durocher, on the other side partly by Michel Leclaire and partly by Israël Leclaire—without buildings.

2. Another land of irregular form, containing twenty-six arpents in superficies, also situate in the parish of St. Henri de Mascouche, on the Grand Côteau, in the district of Joliette, comprising the land between Louis B. Durocher on one side, and on the otherside to Michel Leclaire; bounded in rear by the lands belonging to the heirs of Antoine Masson, senior, and John Phelan, and on the other end by the land heretofore mentioned in number one.

To be sold, at the parochial catholic church door of the parish of St. Henri de Mascouche, district of Joliette, WEDNESDAY, the FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of October next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office,

Joliette, 25th May, 1870.

[First published, 28th May, 1870.]

Sheriff.

1956 v

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES ET HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jureur.

FIERI FACIAS.

Du District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **LA** société dite "THE PROVINCIAL BUILDING SOCIETY." Demanderesse; contre **WILLIAM WILSON**, Défendeur.

1. Un lot de terre vacant, situé au Courant Sainte-Marie, près de Montréal, connu comme le lot numéro cinquante-huit sur le plan, contenant cinquante pieds de front sur quatre-vingt-neuf pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise, borné en front à une rue projetée (numéro deux); en arrière, à un lot de terre; au nord-ouest au lot numéro cinquante-neuf ci-après décrit; et au sud-est au lot numéro cinquante-sept, appartenant à madame William K. Hodges ou représentants—sans bâtisses.

2. Un autre lot de terre vacant, joignant le précédent (numéro cinquante-neuf); contenant cinquante pieds de front, sur quatre-vingt-neuf pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise; borné en front à une rue projetée (numéro deux), en arrière à un morceau de terre, au sud-est, au lot numéro cinquante-huit ci-dessus décrit, du côté nord-ouest au lot numéro soixante, appartenant à Louis Boyer—sans bâtisses.

3. Trois lots de terre contigus, situés au Courant Sainte-Marie, paroisse de Montréal, étant les lots numéros cinquante-quatre, cinquante-cinq et cinquante-six, sur le plan d'iceux, contenant ensemble cent quarante pieds de front, sur quatre-vingt-neuf pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise; bornés en front à une rue projetée, en arrière à une étendue de terre, d'un côté au sud-est au lot numéro cinquante-trois, appartenant à Seraphino Giraldo; et de l'autre côté, au nord-ouest au lot numéro cinquante-sept, appartenant à madame William K. Hodges—avec une maison en bois, à un étage dessus érigée.

Pour être vendus à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 19 juillet 1870. 2497
[Première publication, 23 juillet 1870.]

FIERI FACIAS.

Du District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **HUGH W. AUSTIN, et al.,** Demandeurs; contre **CATHERINE K. CONVERSE et vir**, Défendeurs.

Un terrain situé en la paroisse de Montréal, en plus grande partie en dehors des limites de la cité de Montréal, la partie qui se trouve en dehors des limites de la dite cité portant le numéro mille soixante-et-trois au plan officiel et livre de renvoi du quartier Sainte-Anne de la dite cité, et le tout faisant partie du lopin de terre connu sous le nom de Ferme Saint-Gabriel et désigné sous le numéro (565) cinq cent soixante-et-cinq au plan de division de la dite Ferme Saint-Gabriel, fait par John Ostell, écuyer, arpenteur juré, le premier octobre mil huit cent cinquante-trois, déposé aux archives des seigneurs des fiefs et seigneuries de

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE PROVINCIAL PERMANENT BUILDING SOCIETY**, Plaintiff; against **WILLIAM WILSON**, Defendant.

1. A vacant lot of land situate at the current St. Mary, near Montreal, known as lot number fifty-eight on plan, containing fifty feet in front by eighty-nine feet in depth, more or less, english measure; bounded in front by a projected street, (number two), in rear by a piece of land, on the north-west side by lot number fifty-nine, hereinafter described, and on the south-east side by lot number fifty-seven, belonging to Mrs. William K. Hodges, or representatives—without buildings.

2. Another vacant lot of land adjoining the above, (number fifty-nine), containing fifty feet in front by eighty-nine feet in depth, more or less, english measure; bounded in front by a projected street (number two), in rear by a piece of land, on the south-east side by lot number fifty-eight, above described, and on the north-west side by lot number sixty, belonging to Louis Boyer—without buildings.

3. Three lots of land adjoining one another, situate at the current St. Mary, parish of Montreal, being lots numbers fifty-four, fifty-five and fifty-six, on the plan thereof and containing altogether one hundred and forty feet in front by eighty-nine feet in depth, more or less, english measure; bounded in front by a projected street, in rear by a parcel of land, on one side, to the south-east, by lot number fifty-three, belonging to Seraphino Giraldo, and on the other side, to the north-west, by lot number fifty-seven, belonging to Mrs. William K. Hodges—with a one story wooden house thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIFTH day of NOVEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of December next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 19th July, 1870. 2498
[First published, 23rd July, 1870.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **HUGH W. AUSTIN and others,** Plaintiffs; against **CATHERINE K. CONVERSE et vir**, Defendants.

A lot situate in the parish of Montreal, the greater part thereof being situate outside of the limits of the city of Montreal, the part of it situate within the limits of the aforesaid city, being number one thousand and sixty-three on the official plan and book of reference for St. Ann's Ward in the above city, the whole forming a part of the lot of land known as the St. Gabriel's Farm, and known as number five hundred and sixty-five (565) on the division plan of the St. Gabriel's Farm aforesaid, drawn by John Ostell, esquire, sworn land surveyor, on the first of October, one thousand eight hundred and fifty-three, filed in the archives of the seigneurs of the fief and seigniorie

l'île de Montréal, en franc-aleu roturier et tenant par devant à la rue Saint-Patrice, par derrière au terrain des commissaires des travaux publics, d'un côté au chemin Brewster et d'autre côté à une rue nouvelle, entre le dit terrain et celui de la compagnie hydraulique de Saint-Gabriel ou ses représentants, contenant sept arpents et trente-sept perches en superficie; à déduire la quantité de dix pieds qui pourraient manquer au gouvernement pour faire un chemin de trente-six pieds que le bureau des commissaires des travaux publics doit construire le long du canal de Lachine, en dehors du chemin de touages—avec trois maisons en bois à deux étages, un *shed* en bois avec une espèce de remise ou mur propre à l'usage d'une cablerie, une bâtisse en brique, servant de manufacture, à deux étages, une maison en brique à un étage et un jardin en arrière, un hangar en brique à deux étages, avec aussi une écurie en brique y adjacente et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu, en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 19 juillet 1870. 2491
[Première publication, 23 juillet 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir: } HUBERT LEFEBVRE, De-
No. 617. } mandeur; contre EDOU-
ARD BRUNEAU, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur:

1. Un lot de terre sis et situé dans la paroisse Saint-Philippe, dit district, contenant la moitié sud-ouest du numéro trois cent cinquante-et-un, contenant l'entier du dit numéro un arpent et cinq perches de front sur un arpent de profondeur, borne en front et d'un côté par le chemin public, en profondeur par le numéro trois cent cinquante-deux, et de l'autre côté par le numéro trois cent cinquante—avec une maison en bois, écurie et autres bâtisses.

2. Un autre lot de terre, sis et situé au même lieu, de la contenance de vingt-deux arpents en superficie, plus ou moins: étant le numéro trois cent quatre-vingt-deux au plan de Saint-Philippe, de figure irrégulière, borne en front par le ruisseau Faille, en profondeur par le numéro trois cent vingt-deux, d'un côté par le numéro trois cent quatre-vingt-un, et de l'autre côté par le numéro trois cent quatre-vingt-trois, le tout tel que mentionné au cadastre—sans bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Philippe, le VINGT-CINQUIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de décembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 19 juillet 1870. 2493
[Première publication, 23 juillet 1870.]

FIERI FACIAS.

** District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } MARC TRUDEL, Demandeur;
No. 1350. } contre LOUIS SICOITE,
et al., Défendeurs.

Comme appartenant à Edmond Bourque, un des Défendeurs:

Un lot de terre ou emplacement situé en la cité de Montréal, sur la rue Richardson, étant désigné sur le plan et livre de renvoi officiel pour le quartier Sainte-Anne, sous le numéro sept cent cinquante-quatre; tenant d'un côté à un nommé Hennessey, et de l'autre côté par un nommé Been, en arrière par Redpath; contenant trente pieds de front sur cent vingt-cinq pieds de profondeur, plus ou moins—avec une maison à trois étages et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus, en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIÈME jour de NOVEM-

ber of the Island of Montreal, being held in *franc aleu roturier* and being in front by St. Patrick street, in rear by the property belonging to the Commissioners of Public Works, on one side by Brewster's road, and on the other side by a new lane between the above lot and that of the St. Gabriel Hydraulic Company or representatives, containing seven arpents and thirty-seven perches in extent, reserving the space of ten feet which may be wanting to the government to make a road thirty-six feet, to be built by the Board of Commissioners of Public Works along the Lachine Canal outside of the tow road—with three two storey wooden houses, a wooden shed and a sort of coach house or wall fit for use as a rope walk, a brick building two stories high used as a factory, a one storey brick dwelling house, and a garden in rear, a brick hangar two stories high, and also a stable built of brick thereunto adjoining, and other buildings thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FOURTH day of NOVEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of December next.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Sheriff's Office,
Montreal, 19th July, 1870. 2492
[First published, 23rd July, 1870.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit: } HUBERT LEFEBVRE, Plain-
No. 617. } iff; against EDOUARD
BRUNEAU, Defendant.

As belonging to the above defendant:

1. A lot of land situate and being in the parish of St. Philippe, district aforesaid, being the south-west half of lot number three hundred and fifty-one, containing the whole of the above number, an arpent and five perches in front by an arpent in depth; bounded in front and on one side by the public highway, in rear by number three hundred and fifty-two, and on the other side by number three hundred and fifty—with a wooden dwelling house, stable and outbuildings.

2. Another lot of land situate and being at the same place, containing twenty-two arpents in extent or thereabouts, being number three hundred and eighty-two on the plan of the parish St. Philippe, of an irregular outline; bounded in front by the *Ruisseau Faille*, in rear by number three hundred and twenty-two, on one side by number three hundred and eighty-one, and on the other by number three hundred and eighty-three, as mentioned in the cadastre—without buildings thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Philippe, on the TWENTY-FIFTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-ninth day of December next.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Sheriff's Office,
Montreal, 19th July, 1870. 2494
[First published, 23rd July, 1870.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } MARC TRUDEL, Plaintiff;
No. 1350. } against LOUIS SICOITE et
al., Defendants:

As belonging to Edmond Bourque, one of the Defendants:

A lot of land or an emplacement situate and being in the city of Montreal, on Richardson street, being described on the plan and book of official reference for St. Ann's Ward, as number seven hundred and fifty-four; bounded on one side by one Hennessey, and on the other by one Been, in rear by Redpath, containing thirty feet in front, by a hundred and twenty-five feet in depth, or thereabouts—with a three storey dwelling house and outbuildings thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIFTH day of NOVEMBER next, at

BRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 19 juillet 1870.

[Première publication, 23 juillet 1870. 2495]

FIERI FACIAS.

Du District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **NAZAIRE H. BOURGOUIN**,
No. 2547. } *et al.*, Demandeurs ; contre
ALPHONSE DESJARDINS, Défendeur.

Un emplacement situé dans le Faubourg Québec, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, étant connu sous le numéro cent vingt-six, sur un plan figuratif exécuté par Joseph Rielle, écuyer, arpenteur provincial, lequel dit plan est déposé en l'étude de maître J. Simard, notaire, en la cité de Montréal ; contenant le dit lot ou emplacement quarante pieds de large sur cent un pieds de profondeur, le tout plus ou moins, de mesure anglaise ; borné en front par la rue Panet, en arrière par le lot numéro cent trente-deux, au dit plan, d'un côté par le lot cent vingt-cinq, et de l'autre côté par les lots numéros cent vingt-sept, cent vingt-huit, et cent vingt-neuf, au dit plan—avec une maison à deux étages lambrissée en briques, et autres dépendances sus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le troisième jour de décembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 19 juillet 1870.

[Première publication, 23 juillet, 1870. 2489]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LES ECCLÉSIASTIQUES DU**
No. 5205. } **SEMINAIRE DE SAINT-**
SULPICE DE MONTREAL, Demandeurs ; contre
THOMAS WALSH, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal, contenant quarante-cinq pieds de front sur soixante-et-dix pieds de profondeur ; borné en front par la rue Saint-Bernard, en profondeur par Andrew Elliott ou représentants, au nord-est par veuve Thomas McGinn et James Cochrane ou représentants, et au sud-ouest par James Claffy ou représentants—avec une maison en bois et remises dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 19 juillet 1870.

[Première publication, 23 juillet 1870.] 2487

FIERI FACIAS.

Du District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **L'ACOMPAGNIE DITE "THE**
No. 888. } **NEW CITY GAS COM-**
PANY " de Montréal, Demanderesse ; contre **LOUIS**
AUBERTIN, curateur nommé à la succession de feu
William H. Carroll, Défendeur.

Toute cette portion, ou étendue de terre, appartenant ci-devant à la succession de feu William-Forsyth Grant, sise et située, partie dans les limites de la dite cité de Montréal, et partie en dehors des dites limites, et située sur le côté sud ou sur le côté de la rivière de la rue ou chemin Sainte-Marie qui conduit du faubourg Québec au Saint-Marie, de la dite cité de Montréal, connue autrement comme étant bornée en front à la dite rue Sainte-Marie, en arrière au Fleuve Saint-Laurent ; d'un côté, à la propriété de H. L. Routh, écuyer, et de l'autre côté à la propriété de John E. Forsyth, écuyer, contenant en front et en arrière trois cent soixante-sept pieds ou environ sur cent qua-

the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of December next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 19th July, 1870.

[First published, 23rd July, 1870.] 2496

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit : } **NAZAIRE H. BOURGOUIN** *et*
No. 2547. } *al.* Plaintiffs ; against **AL-**
PHONSE DESJARDINS, Defendant :

An emplacement situate in the Quebec Suburbs, in the city of Montreal, in the district of Montreal, known as number one hundred and twenty-six, on a figured plan drawn by Joseph Rielle, esquire, provincial land surveyor, which said plan is filed in the office of M^{re}. J. Simard, notary, in the city of Montreal, the above lot or emplacement contains forty feet in width by a hundred and one feet in depth, the whole more or less, english measure ; bounded in front by Panet street, in rear by lot number one hundred and thirty-two on the above plan, on one side by lot number one hundred and twenty-five, and on the other side by lots numbers one hundred and twenty-seven, one hundred and twenty-eight and one hundred and twenty-nine, on the above plan—with a two storey dwelling house faced with brick, and other dependencies thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FOURTH day of NOVEMBER next, at NOON. The said Writ returnable on the third day of December next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 19th July, 1870.

[First published, 23rd July, 1870.] 2490

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE ECCLESIASTICS OF**
No. 5205. } **THE SEMINARY OF ST.**
SULPICE OF MONTREAL, Plaintiffs ; against **THO-**
MAS WALSH, Defendant.

A lot of land situate and being in the city of Montreal, containing forty-five feet in front by seventy feet in depth, bounded in front by St. Bernard street, in rear by Andrew Elliott or representatives, north-east by Mrs. Widow Thomas McGinn and James Cochrane or their representatives, and on the south-west by James Claffy or representatives—with a wooden house and outbuildings thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FOURTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirtieth day of November next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 19th July, 1870.

[First published, 23rd July, 1870.] 2488

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE NEW CITY GAS COM-**
No. 888. } **PANY OF MONTREAL**,
Plaintiff ; against **LOUIS AUBERTIN**, curator to the
estate of the late William H. Carroll, Defendant.

All that certain lot, tract, piece or parcel of land belonging formerly to the estate and succession of the late William Forsyth Grant, situate, lying and being partly within the limits of the said city of Montreal, and partly without the said limits, and lying on the south or river side of Saint Mary street or road leading from the Quebec or Saint Mary's suburb of the said city of Montreal, and may be otherwise known and distinguished as being bounded in front by the Saint Mary street aforesaid, in rear by the River St. Lawrence, on one side by the property of H. L. Routh, esquire, and on the other side by the property of John E. Forsyth, esquire, and containing

tre-vingts pieds ou environ, de chaque côté en profondeur, mesure anglaise, ou ce qui peut se trouver jusqu'au bord du fleuve Saint-Laurent.

Pour être vendue, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif.

Montréal, 19 avril 1870.

[Première publication, 23 avril 1870.]

1455 v

—
FIERI FACIAS.

Du district de Montréal.

Montréal, à savoir: } **L** A COMPAGNIE DE DÉPOT
No. 564. } **ET DE PRÊT DU HAUT-**

CANADA, Demanderesse; contre DAME CATHERINE-MARY HOWARD, Défenderesse.

Une portion ou une étendue de terre, située dans la paroisse de Montréal, prenant son front au chemin qui conduit de la Côte-des-Neiges à la Côte Saint-Luc; bornée en front, au dit chemin; en arrière, à la propriété appartenant à un nommé Hurlubise, représentant un nommé Henrichon ou ses représentants, d'un côté, au sud-ouest à Henry Baylis, et de l'autre côté, vers le nord-est, à Patrick Swords, le tout contenant onze arpents et soixante-huit perches en superficie—ensemble une grande maison en bois à deux étages, observatoire, étable, hangar et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif.

Montréal, 19 avril 1870.

(Première publication, 23 avril 1870.)

1453 v

—
FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **L** ES ECCLESIASTIQUES DU
No. 702. } **SEMINAIRE DE ST. SUL-**

PICE DE MONTREAL, Demandeurs; contre CHARLES BARRÉ, boucher, Défendeur.

Un lot de terre de trois mille cent dix pieds en superficie, étant désigné sous le numéro onze cent soixante-et-cinq au plan et livre de renvoi officiel du quartier Ste. Anne de la cité de Montréal, borné en front par la rue St. Joseph, en profondeur par le lot onze cent soixante-et-quatre, appartenant à F.-X. Loiselle, d'un côté par le lot onze cent soixante-et-six, appartenant à Felix Barré, et d'autre côté par le lot onze cent soixante-et-deux, appartenant à Samuel Campbell,—avec deux maisons en bois, hangars et autres bâtisses dessus érigées.

A distraire sur le dit lot de terre environ vingt-quatre pieds en superficie, qui ont été vendus à Monsieur Samuel Campbell.

Pour être vendus, en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier septembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif.

Montréal, 19 avril 1870.

[Première publication, 23 avril 1870.]

1457 v

—
FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **S** TANLEY C. BAGG, Deman-

No. 4269. } **deur; contre JEAN-BAPTISTE BEAUTRON** ou **MAJOR**, Défendeur.

Deux lots de terre ou emplacements situés au village de Saint-Jean-Baptiste, en la paroisse de Montréal,

in front and in rear three hundred and sixty-seven feet or thereabout by one hundred and eighty feet or thereabout on each side in depth. English measure, or whatsoever it may contain to the river side of the St. Lawrence.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIFTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirtieth day of September next.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Sheriff's Office.

Montreal, 19th April, 1870.

[First published, 23rd April, 1870.]

1456 v

—
FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **T** HE TRUST & LOAN COMPA-

No. 564. } **NY OF UPPER-CANADA,**

Plaintiffs; against Dame CATHERINE MARY HOWARD, Defendant.

A piece and parcel of land, situate in the parish of Montreal, fronting on the road leading from Côte-des-Neiges to Côte St. Luc, bounded in front by said road, in rear by property belonging to one Hurlubise, representing one Henrichon or representatives, on one side to the south-west by Henry Baylis, and on the other side to the north-east by Patrick Swords, the whole containing eleven arpents and sixty-eight perches in superficies,—with a large two story wooden house, observatory, stable, shed and other building thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FOURTH day of AUGUST next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Sheriff's Office.

Montreal, 19th April, 1870.

[First published, 23rd April, 1870.]

1454 v

—
FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **T** HE ECCLESIASTICS OF THE

No. 702. } **SEMINARY OF ST. SUL-**

PICE, OF MONTREAL, Plaintiffs; against CHARLES BARRÉ, butcher, Defendant.

A lot of land three thousand one hundred and ten feet in superficial extent, described as number eleven hundred and sixty-five, on the plan and book of official reference for Ste. Ann's Ward of the city of Montreal: bounded in front by St. Joseph street, in depth by lot eleven hundred and sixty-four, belonging to F. X. Loiselle, on one side by lot eleven hundred and sixty-six, belonging to Felix Barré, and on the other side by lot eleven hundred and sixty-two, belonging to Samuel Campbell—together with two wooden dwelling houses, barns and outbuildings thereon erected.

Reserving from the said lot of land about twenty-five feet in extent, sold to Mr. Samuel Campbell.

To be sold, at my office in the city of Montreal, on the TWENTY-FOURTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of September next.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Sheriff's Office.

Montreal, 19th April, 1870.

[First published, 23rd April, 1870.]

1458 v

—
FIERI FACIAS.

Circuit Court for the District of Montreal.

Montreal, to wit: } **S** TANLEY C. BAGG, Plaintiff;

No. 4269. } **against JEAN BAPTISTE BEAUTRON** or **MAJOR**, Defendant.

Two lots of land or emplacements situate at the village of St. Jean Baptiste, in the parish of Montreal,

dépendant de la propriété du demandeur, connu comme le lieu des anciennes courses, hors des limites de la cité de Montréal, et désignés ces lots sous les numéros dix-huit et cinquante-neuf (18 et 59), contenant ensemble quarante-quatre pieds et demi de front sur cent quatre-vingts pieds de profondeur, le tout mesure française, et plus ou moins, tenant devant à la continuation de la grande rue St. Laurent, par derrière à la rue Clark, d'un côté à un nommé Bridgman, et de l'autre côté par Stanislas Poirier,—avec deux maisons et autres bâtiments dessus construits.

Cette propriété sera vendue à la charge de payer au dit Demandeur, Stanley Clark Bagg, écuyer, notaire, de la cité de Montréal, le premier de mai de chaque année, à compter du jour de l'adjudication du dit immeuble, une rente annuelle, perpétuelle et rachetable de six livres courant, constituée au capital de cent livres, dit cours, portant hypothèque et privilège de bailleur de fonds sur la dite propriété.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapprochable le vingt-neuvième jour de septembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif

Bureau du Shérif,
Montréal, 18 mai 1870. 1871 v
[Première publication, 21 mai 1870.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **D**ANS une cause où ELIZABETH No. 11. } **M**CKENZIE, épouse de James-Ferdinand Turnbull, des cité et district de Québec, et de son dit mari bien et dément séparée de biens par son contrat de mariage, et le dit JAMES-FERDINAND TURNBULL, assistant sa dite épouse dans la présente action, sont Demandeurs; et A U G U S T I N MATHIEU, de la dite cité de Québec, maître-charpentier et constructeur de quai, est Défendeur, (ci-suit la description des immeubles du dit Augustin Mathieu), à savoir:

1. Un lot de terre situé dans la ville de Lévis, ci-devant la paroisse de Saint-Joseph de la Pointe-Lévis, dans le premier rang des concessions: contenant dix-huit perches, quatre pieds et quatre pouces, plus ou moins, de front, sur la profondeur qui peut se trouver depuis la marque de la marée haute jusqu'à la cime du Cap; borné en front par la rivière Saint-Laurent, en arrière partie par le chemin de la Reine, et partie par Thomas Fraser, d'un côté, vers le nord-est au terrain communément appelé La Cabane des Pères, et de l'autre côté vers le sud-ouest, par Dame veuve Jean-Baptiste Bégin—circonstances et dépendances.

2. Un autre lot de terre avec une grève, situé au même lieu, décrit dans les lettres-patentes octroyées à feu John Curtain, le quatrième jour de juin, mil huit cent soixante-deux, comme suit, savoir: un lot ou étendue de terre, sis et situé à la dite Pointe-Lévis, sur la rive sud de la rivière Saint-Laurent, dans le hâvre de Québec, et étant borné comme suit, à savoir: en arrière au sud-est, à la marque de la haute marée de la rivière Saint-Laurent, en front, au nord-ouest, à la

depending upon the plaintiff's property, known as the old race course, beyond the limits of the city of Montreal, and described as being numbers eighteen and fifty-nine (18 and 59), containing in all forty-four feet and a half in front by a hundred and eighty feet in depth, the whole being french measure and more or less; bounded in front by the prolongation of Great St. Lawrence street, in rear by Clark street, on one side by one Bridgman, and on the other by Stanislas Poirier—together with two dwelling houses and outbuildings thereon erected.

The sale of this property will be made subject to the charge upon the purchaser of paying to the said plaintiff, Stanley Clark Bagg, esquire, notary, of the city of Montreal, on the first of May every year, counting from the adjudication of the said immovable, of an annual, perpetual and redeemable ground rent of six pounds currency, constituted upon the capital of one hundred pounds currency aforesaid, having the hypothec and privilege of bailleur de fonds upon the above property.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SECOND day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-ninth day of September next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff

Sheriff's Office,
Montreal, 18th May, 1870. 1872 v
[First published, 21st May, 1870.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **I**N a cause wherein ELIZABETH No. 11. } **M**CKENZIE, wife of James-Ferdinand Turnbull, of the city and district of Québec, and from her said husband duly separated as to property by her marriage contract, and the said JAMES-FERDINAND TURNBULL assisting his said wife in the present action, were Plaintiffs; and A U G U S T I N MATHIEU, of the said city of Québec, master carpenter and wharf builder, was Defendant, (here follows the description of the immovables of the said Augustin Mathieu), to wit:

1. A certain lot of land situate in the town of Lévis, heretofore the parish of St. Joseph of Point Lévis, in the first range of concessions, containing eighteen perches four feet and four inches, more or less, in front by the depth that may be found from high water mark, to the top of the hill, *la cime du Cap*, bounded in front by the river St. Lawrence, in rear partly by the Queen's highway, and partly by Thomas Fraser, on one side to the north-east by the ground commonly called *la Cabane des Pères*, and on the other side to the south-west by Mrs. Widow Jean Baptiste Bégin,—circumstances and dependencies.

2. A certain other lot of ground and beach, at the same place described in the Letters Patent granted to the late John Curtain, on the fourth day of June, one thousand eight hundred and sixty-two, as follows, to wit: a lot or piece of land situate, lying and being at Point Lévy aforesaid, on the south shore of the river St. Lawrence, in the harbour of Québec, and being bounded and abutted as follows, to wit: in the rear on the south-east by high-water mark of the river St.

marque de la marée basse; au sud-ouest, à la ligne est du lot de grève octroyé à Théodore Bégin, par lettres-patentes en date du quatrième jour d'avril, mil huit cent soixante-un, et au nord-est par la ligne sud-ouest d'une réserve publique de quatre cent quarante pieds de largeur perpendiculaire, mesurant de la ligne sud-ouest du lot de grève octroyé à Robert Mitchell, par lettres-patentes, en date du douzième jour de décembre mil huit cent cinquante-six, commençant à la marque de la haute marée sur la ligne est du lot de grève octroyé comme susdit à Théodore Bégin, comme au point A, sur le plan annexé aux dites lettres-patentes; delà sur la dite ligne, astronomiquement nord, quarante-cinq degrés ouest quatre-vingts pieds, mesure anglaise, jusqu'à la marque de la marée-basse marquée comme à B., delà, le long de la marque de la marée basse, nord, six degrés ouest, deux cent quarante-cinq pieds jusqu'à la ligne ouest de la dite réserve publique comme à C., delà, le long de la dite ligne, sud, quarante-cinq degrés est, cent soixante-deux pieds jusqu'à la marque de la haute-marée comme à D., delà, le long de la marque de la haute-marée sur une ligne irrégulière, ouest, jusqu'au lieu du départ, cent quatre-vingt-quatre pieds comme à A., le lot de grève, ainsi borné et circonscrit, contenant une superficie de dix-sept mille sept cent dix pieds carrés plus ou moins, mesure anglaise—circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le VINGT-DEUXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Québec, 18 mai 1870.

[Première publication, 21 mai 1870.] 1865 v

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } **CHARLES WILLIAM CARRIER**
No. 40. } **et CALIXTE DAGNEAU**, tous deux de la ville de Lévis, marchands, et y faisant commerce en société sous les noms et raison de Carrier & Dagneau; contre **FABIEN COULOMBE**, marchand, ci-devant de la ville de Lévis, actuellement de la paroisse de St. Charles, district de Montmagny, à savoir:

1. Un emplacement situé en la ville de Lévis, dans le premier rang du fleuve St. Laurent, au nord du chemin Royal, contenant quarante-un pieds et demi de front, sur cent dix-huit pieds de profondeur, mesure anglaise, tenant au nord-est, à l'emplacement d'Hébert Bisson, et au sud-ouest, à l'emplacement de Couture ou ses représentants, tenant au sud au chemin public, et au nord à Louis Carrier, avec une maison et hangar dessus bâtis, circonstances et dépendances.

2. Un emplacement situé en la dite ville de Lévis, au sud du chemin public, contenant un quart d'arpent de front, plus ou moins, sur un demi arpent de profondeur, plus ou moins, borné au nord-est à Antoine Gagné, et au sud-ouest et au sud à Louis Carrier, et au nord au chemin public, avec une maison en bois dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif,
1463 v

Québec, 19 avril 1870.
[Première publication, 23 avril 1870.]

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } **DAME MARIE-JOSEPHITE-MO-**
No. 490. } **RAN GRIMARD**, de la paroisse de Saint-Casimir, veuve de feu François Genest, en son vivant du même lieu, cultivateur; contre **NARCISSE GENEST**, de la paroisse de Saint-Casimir, cultivateur, à savoir:

Une terre située à Saint-Casimir, côté sud-ouest de

Lawrence, in front on the north-west by low water mark, on the south-west by the easterly alignment of a beach lot, granted to Théodore Bégin by Letters Patent dated the fourth day of April one thousand eight hundred and sixty-one, and on the north-east by the south-westerly alignment of a public reserve, four hundred and forty feet in perpendicular width measuring from the south-westerly alignment of a beach lot granted to Robert Mitchell, by Letters-Patent dated the twelfth day of December, one thousand eight hundred and fifty-six, beginning at high water mark on the easterly alignment of the beach lot granted, as aforesaid, to Théodore Bégin as at the point A, on the plan annexed to the said Letters-Patent, thence on the said alignment astronomically north forty-five degrees west, eighty feet english measure to low water mark as at B, thence along low water mark north six degrees west, two hundred and forty-five feet to the westerly alignment of the public reserve aforesaid as at C, thence along the said alignment south, forty-five degrees east, one hundred and sixty-two feet to high water mark as at D, thence along high water mark on an irregular line westerly to the place of beginning one hundred and eighty-four feet as at A, the beach lot thus bounded and circumscribed containing an area of seventeen thousand seven hundred and ten square feet, more or less, english measure—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre-Dame de la Victoire, on the TWENTY-SECOND day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the twentieth day of October next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Quebec, 18th May, 1870.

[First published, 21st May, 1870.] 1866 v

FIERI FACIAS.
Quebec Circuit.

Québec, to wit: } **CHARLES WILLIAM CARRIER**
No. 40. } **et CALIXTE DAGNEAU**, both of the town of Lévis, merchant and carrying on business there as partners, under the name, style and firm of Carrier & Dagneau; against **FABIEN COULOMBE**, merchant, heretofore of the town of Lévis and now of the parish of St. Charles, in the district of Montmagny, to wit:

1. A lot situate in the town of Lévis, in the first range from the river St. Lawrence, north of the Queen's road, containing forty-one and a half feet in front by a hundred and eighteen feet in depth, English measure; bounded on the north-east by the property of Hébert Bisson and north-west by the property of Couture or representatives; bounded on the south by the main road and north by Louis Carrier—with a house and barn thereon erected.

2. An emplacement situate in the town of Lévis aforesaid, north of the main road, containing a quarter of an arpent in front more or less; bounded on the north-east by Antoine Gagné, and south-west and south by Louis Carrier, and north by the main road—with a wooden dwelling house thereon erected, members appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the aforesaid parish of Notre Dame de la Victoire, on the TWENTY-FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of September next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 19th April, 1870.
[First published, 23rd April, 1870.]

1464 v

FIERI FACIAS.
Quebec Circuit.

Québec, to wit: } **DAME MARIE-JOSEPHITE-MO-**
No. 490. } **RAN GRIMARD**, of the parish of St. Casimir, widow of the late François Genest, in his lifetime of the same place, farmer; against **NARCISSE GENEST**, of the parish of St. Casimir, farmer, to wit:

A farm situate at St. Germain, south-west of the

la Rivière Blanche, contenant trois arpents de front sur environ vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins : prenant son front, au nord-est, à la vieille ligne du canton d'Alton et se terminant, au sud-ouest, aux terres du rang Saint-Jean, joignant au nord-ouest à Michel Connolly et au sud-est à Marcelin Garnaud—ensemble une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Casimir, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 19 avril 1870.

1465 v

[Première publication, 23 avril 1870.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } THOMAS TARDIF, de la paroisse de Saint-Augustin, dans le district de Québec, menuisier : contre FRANÇOIS GINGRAS, cultivateur, et MARCEL GINGRAS, cultivateur, tous deux de la paroisse de Saint-Augustin susdit. (Ici suit la description des immeubles du dit Marcel Gingras à être vendus), savoir :

1. Une terre située au premier rang de Belair, paroisse Saint-Augustin, de deux arpents de front, sur cinquante arpents de profondeur, bornée au sud au chemin du Roi, au nord au bout de la dite profondeur, du côté sud-ouest à Sébastien Trudel, et au nord-est à Joseph Robitaille ou représentants,—avec une maison, grange et hangar dessus construits, circonstances et dépendances.

2. Un arpent et demi de terre en superficie, situé au premier rang de la paroisse Sainte-Catherine, seigneurie de Fossambault, borné en front vers le sud au chemin du Roi, derrière vers le nord ainsi que du côté nord-est à Louis Jobin, et du côté sud-ouest à François Tardif,—circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit : le lot numéro un, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Augustin, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin, et le lot numéro deux, à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Catherine, le ONZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 21 mai 1870.

1925 v

[Première publication, 28 mai 1870.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH BEAUDET, de la paroisse de Sainte-Émilie de Lotbinière, cultivateur : contre THOMAS CHANDONNAIS, ci-devant de la paroisse de Saint-Jean Deschailions, cultivateur, maintenant absent du pays, à savoir :

Une terre de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, sise et située en la concession Saint-François, second rang de la dite paroisse de Saint-Jean Deschailions, et ainsi bornée, au nord aux terres du premier rang, au sud à la dite profondeur, au nord-est et au sud-ouest à Landrie Chandonnais, avec ensemble une maison, grange et étable dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Jean Deschailions, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 25 mai 1870.

1927 v

[Première publication, 28 mai 1870.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } NARCISSE BEAUDRY, de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, marchand : contre ANTOINE DION, de la paroisse de La Pointe-aux-Trembles, cultivateur, à savoir :

1. Une terre sise et située en la dite paroisse de la

river called *Rivière Blanche*, containing three arpents in front by about twenty-eight arpents in depth, more or less, fronting on the north-east of the old line of township Alton, and ending to the south-west at the lands of the St. Jean range : bounded on the north-west by Michel Connolly and south-east by Marcelin Garnaud—together with the dwelling house thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Casimir, on the TWENTY-FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of September next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Quebec, 19th April, 1870.

1466 v

(First published, 23rd April, 1870.)

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THOMAS TARDIF, of the parish No. 658. } of St. Augustin, in the district of Québec, joiner : against FRANÇOIS GINGRAS, farmer, and MARCEL GINGRAS, farmer, both of the parish of St. Augustin aforesaid. (Here follows the description of the immovables of the aforesaid Manuel Gingras, to be sold, to wit :

1. A farm situate in the first Belair range, parish of St. Augustin, being two arpents in front by fifty arpents width : bounded on the south by the King's highway, north by the end of the said width, south-west by Sébastien Trudel, and north-east by Joseph Robitaille or representatives—with a dwelling house, barn and hangar thereon erected, circumstances and dependencies.

2. An arpent and a half of land in extent situate in the first range of the parish of Ste. Catherine, seigniorie of Fossambault : bounded in front to the south by the King's road, in rear to the north and to the north-east by Louis Jobin, and on the south-west by François Tardif—appurtenances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : lot number one, at the door of the parish church of the said parish of St. Augustin, on the FIFTH day of October next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lot number two, at the parochial church door of the aforesaid parish of Ste. Catherine, on the ELEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of October next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Quebec, 21st May, 1870.

1926 v

[First published, 28th May, 1870.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } JOSEPH BEAUDET, of the parish No. 1652. } of Ste. Emilie de Lotbinière, farmer : against THOMAS CHANDONNAIS, heretofore of the parish of St. Jean Deschailions, farmer, now absent from the province, to wit :

A farm of three arpents in front by thirty arpents in depth, situate and being in the concession St. François, second range of the aforesaid parish of St. Jean Deschailions, and bounded as follows : north by the lots of the first range, south by its depth aforesaid, north-east and south-west by Landrie Chandonnais—with a dwelling house, barn and stable thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the aforesaid parish of St. Jean Deschailions, on the FOURTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of November next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Quebec, 25th May, 1870.

1928 v

[First published, 28th May, 1870.]

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } NARCISSE BEAUDRY, of the parish No. 29. } of Ste. Jeanne de Neuville, merchant : against ANTOINE DION, of the parish of La Pointe aux Trembles, farmer, to wit :

1. A farm situate and being in the parish of Pointe

Pointe-aux-Trembles, (maintenant paroisse Sainte-Jeanne de Neuville), contenant deux arpents et un quart de front sur vingt arpents de profondeur, bornée par devant aux terres du quatrième rang, et par derrière à la rivière aux Pommes, joignant d'un côté au nord-est à Augustin Defoy, et d'autre côté au sud-ouest à Antoine Dion,—ensemble la maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située dans le quatrième rang des terres de la dite paroisse de la Pointe-aux-Trembles, contenant un arpent de front sur vingt arpents de profondeur, bornée par devant à la Veuve Seraphine Anger, par derrière à Augustin Brousseau, d'un côté au nord-est à Etienne Gravel, et au sud-ouest à Isaac Grégoire,—circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, savoir : lot numéro un, à la porte de l'église de la dite paroisse Sainte-Jeanne de Neuville, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin, et le lot numéro deux, à la porte de l'église de la dite paroisse de la Pointe-aux-Trembles, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,

Shérif.

Québec, 21 mai 1870.

[Première publication, 28 mai 1870.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } HARRISON ROGERSON ROSS, No. 754. } de la cité de Québec, dans le district de Québec, écuyer, dentiste ; contre FRANÇOIS DION, de la paroisse de l'Ancienne-Lorette, dans ce district de Québec, commerçant et cultivateur, à savoir :

Un lot de terre sis et situé dans la paroisse de l'Ancienne-Lorette, au lieu appelé Trait-Quarrré, contenant un arpent ou environ de front, sur la profondeur qui peut se trouver, depuis le chemin public jusqu'à la rivière, borné en front au dit chemin public, en arrière, à la dite rivière, d'un côté au nord-est à Charles Fluet, et de l'autre côté au sud-ouest à Pierre Fluet, ensemble la maison et la grange dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de l'Ancienne-Lorette, le CINQUIÈME jour d'octobre prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,

Shérif.

Québec, 23 mai 1870.

[Première publication, 28 mai 1870.]

1931 v

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le district de Québec.

Sorel, à savoir : } MICHEL LEFEBVRE, écuyer, No. 3219. } M seigneur de cette partie de la seigneurie Lanau dière, dans le district de Richelieu, dans le comté de Berthier et autres lieux, résidant dans la paroisse de Ste. Ursule, dans le district des Trois-Rivières. Demandeur ; contre GEORGE BE-

aux Trembles aforesaid, (now parish of Ste. Jeanne de Neuville), containing two arpents and a quarter in front by twenty-arpents in depth : bounded in front by the lands of the fourth range, and in rear by the river called Rivière aux Pommes, on one side to the north-east by Augustin Defoy, and on the other to the south-west by Antoine Dion—together with the house, barn and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. Another farm situate in the fourth range of the lot in the above parish of Pointe aux Trembles, containing one arpent in front by twenty arpents in depth : bounded in front by Mrs. Widow Seraphin Anger, in rear by Augustin Brousseau, on one side to the north-east by Etienne Gravel, and on the south-west by Isaac Grégoire—appurtenances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : Lot number one, at the door of the parish church of the said parish of Ste. Jeanne de Neuville, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lot number two at the church door of the aforesaid parish of Pointe aux Trembles, on the FOURTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the eighth day of October next.

C. ALLEYN,

Sheriff

Quebec, 21st May, 1870.

[First published, 28th May, 1870.]

1930 v

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } HARRISON ROGERSON ROSS, No. 754. } of the city of Québec, in the district of Québec, esquire, dentist ; against FRANÇOIS DION, of the parish of l'Ancienne Lorette, in the district of Québec, trader and farmer, to wit :

A lot of land situate, lying and being in the parish of l'Ancienne Lorette, at the place called the *Trait-quarrré*, containing one arpent or thereabouts in front by said depth as may be founded from the highway to the river, bounded in front by the said highway, in rear by the said river, on one side to the north-east by Charles Fluet, and on the other side to the south-west by Pierre Fluet,—together with the house and barn thereon erected and being, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of l'Ancienne Lorette, on the FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the morning. The said writ returnable on the seventeenth day of October next.

C. ALLEYN,

Shérif.

Québec, 23rd May, 1870.

[First published, 28th May, 1870.]

1932 v

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the County of Berthier.

Sorel, to wit : } MICHEL LEFEBVRE, esquire, sei- No. 3219. } gnior, of that portion of the Lanau dière seignior, in the district of Richelieu, in the county of Berthier and other places, residing in the parish of Ste. Ursule, in the district of Three Rivers. Plaintiff ; against GEORGE BELAND, farmer, of the

LAND, cultivateur, de la paroisse de St. Gabriel de Brandon, dans le comté de Berthier, dans le district de Richelieu, Défendeur et Alexis-Aurez Laferrière, écuyer, avocat du demandeur, demandeur par distraction de frais, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de St. Gabriel de Brandon, dans le comté de Berthier, dans le district de Richelieu, dans la concession St. David, de la contenance d'environ deux arpents de front sur environ dix-neuf arpents de profondeur, formant environ trente-huit arpents en superficie, tenant en front au Lac Maskinongé, aboutissants aux quarts de lots du township de Brandon, tenant d'un côté à Louis-Zéphirin Gauthier, et de l'autre côté à Paschal Galarneau,—avec bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue, à la porte de l'église paroissiale de St. Gabriel de Brandon, dit district, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois d'AOUT prochain à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour du mois d'août prochain.

M. MATHIEU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 18 avril 1870.

1443 v

[Première publication, 23 avril 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Berthier.

Sorel, à savoir : } MICHEL LEFEBVRE, écuyer,
No. 3221. } seigneur de cette partie de la seigneurie Lanaudière qui se trouve dans le comté de Berthier et autres lieux, résidant dans la paroisse de Sainte-Ursule, dans le district des Trois-Rivières, Demandeur; contre FRANÇOIS RIVAL ou BELLE-ROSE, cultivateur de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans le dit comté de Berthier, dans le district de Richelieu, Défendeur, et Alexis-Aurez Laferrière, écuyer, avocat du demandeur, demandeur par distraction de frais, savoir :

Un lot de terre sis et situé dans la concession de Saint-David, dans la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans le comté de Berthier, dans le district de Richelieu, de la contenance d'environ deux arpents de front sur environ vingt-cinq arpents de profondeur plus ou moins, formant environ cinquante-quatre arpents et quatre-vingt-dix perches en superficie, tenant en front à Dosité Beauvillier, en profondeur aux quarts de lots du township de Brandon, d'un côté à Dosité Beauvillier, et de l'autre côté à Duncan McRae—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de St. Gabriel de Brandon, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois d'AOUT prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'août prochain.

M. MATHIEU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 16 avril 1870.

1445 v

[Première publication, 23 avril 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Berthier.

Sorel, à savoir : } MICHEL LEFEBVRE, écuyer,
No. 3367. } seigneur de cette partie de la Seigneurie Lanaudière, qui se trouve dans le district de Richelieu, dans le comté de Berthier, et autres lieux, résidant en la paroisse de Sainte-Ursule, dans le district des Trois-Rivières, Demandeur; contre DUNCAN McRAE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans le comté de Berthier, dans le district de Richelieu, Défendeur, et Alexis-Aurez Laferrière, écuyer, avocat du demandeur, demandeur par distraction de frais, savoir :

Une terre sise et située dans la concession Saint-David, dans la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans le comté de Berthier, dans le district de Richelieu, de la contenance d'environ deux arpents de front, sur environ vingt-deux arpents de profondeur, formant environ quarante-quatre arpents en superficie, tenant en front au lac Maskinongé, en profondeur aux quarts de lots du township de Brandon, tenant d'un côté à François Bellerose, et de l'autre côté à W. H. Hicks—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale, de

parish of St. Gabriel de Brandon, in the county of Berthier, in the district of Richelieu, Defendant, and Alexis Auzé Laferrière, esquire, plaintiff's attorney, plaintiff by distraction for costs, to wit :

A farm situate and being in the parish of St. Gabriel of Brandon, in the county of Berthier, in the district of Richelieu, in the St. David concession, containing about two arpents in front by about nineteen arpents in depth, forming about thirty-eight arpents in superficial contents; bounded in front by Lake Maskinongé, ending at the quarts de lots of the township of Brandon, bounded on one side by Louis Zéphirin Gauthier, and on the other side by Paschal Galarneau—together with the buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Gabriel of Brandon, on the TWENTY-FIFTH day of AUGUST next, at NOON. Said Writ returnable the twenty-ninth day of August next.

M. MATHIEU,
Shérif.

Sheriff's Office,

Sorel, 18th April, 1870.

[First published, 23rd April, 1870.]

1444 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the County of Berthier.

Sorel, to wit : } MICHEL LEFEBVRE, esquire,
No. 3221. } seignior of that part of the seigniorie of Lanaudière, which is situated in the county of Berthier and other places, residing in the parish of Ste. Ursule, in the district of Three Rivers, Plaintiff; against FRANÇOIS RIVAL or BELLE-ROSE, farmer, of the parish of St. Gabriel de Brandon, in the aforesaid county of Berthier, in the district of Richelieu, Defendant, and Alexis Auzé Laferrière, esquire, Plaintiff's Attorney, Plaintiff by distraction for costs, to wit :

A lot of land situate and being in the St. David concession, in the parish of St. Gabriel of Brandon, in the county of Berthier, in the district of Richelieu, containing about two arpents in front by about twenty-five arpents in depth, more or less, forming about fifty-four arpents and ninety perches in extent, bounded in front by Dosité Beauvillier, in rear by the quarts de lots in the township of Brandon, on one side by Dosité Beauvillier, and on the other by Duncan McRae—together with the buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Gabriel of Brandon, in the district of Richelieu, on the TWENTY-FIFTH day of AUGUST next, at NOON. Said Writ returnable the twenty-ninth day of August next.

M. MATHIEU,
Shérif.

Sheriff's Office,

Sorel, 16th April, 1870.

[First published, 23rd April, 1870.]

1446 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the County of Berthier.

Sorel, to wit : } MICHEL LEFEBVRE, esquire,
No. 3367. } seignior of that portion of the seigniorie of Lanaudière, situate in the limits of the district of Richelieu, in the county of Berthier and other places, residing in the parish of Ste. Ursule, in the district of Three Rivers, Plaintiff; against DUNCAN McRAE, farmer, of the parish of St. Gabriel of Brandon, in the county of Berthier, in the district of Richelieu, Defendant, and Alexis Auzé Laferrière, esquire, plaintiff's attorney, plaintiff by distraction for costs, to wit :

A farm situate and being in the St. David concession, in the parish of St. Gabriel of Brandon, in the county of Berthier, in the district of Richelieu, containing about two arpents in front by about twenty-two arpents in depth, forming about forty-four arpents in extent; bounded in front by Lake Maskinongé, in rear by the quarts de lots of the township of Brandon, bounded on one side by François Bellerose, and on the other side by W. H. Hicks—together with the buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St.

la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois d'AOUT prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour du mois d'aout prochain.

M. MATHIEU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 16 avril 1870. 1447 v
[Première publication, 23 avril 1870.]

Ventes par le Shérif.--Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, comté de Rimouski.

District de Rimouski, à savoir : } **LAURENT NA-**
No. 112. } **LZAIRE BLAIS,**
écuyer, de Saint-Jérôme de Matane, marchand, Dem-
demandeur; contre **MARTIAL BELANGER**, de Sainte-
Félicité, cultivateur, Défendeur.

Une terre sise et située au second rang de la paroisse de Sainte-Félicité, seigneurie de Matane, district de Rimouski, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, bornée par le nord-ouest aux terres du premier rang; par le sud-est à celles du troisième rang; par le nord-est à Gervais Gauthier; et par le sud-ouest à Henri Tremblay,—avec la maison et la grange dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Félicité, le TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre aussi prochain.

A. FOURNIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Ville de Rimouski, 25 mai 1870. 1913 v
[Première publication, 28 mai 1870.]

Ventes par le Shérif.--St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **MICHEL-ADRIEN**
No. 455. } **BESSETTE,** du can-

Gabriel of Brandon, on the TWENTY-FIFTH day of AUGUST next, at NOON. Said Writ returnable the twenty-ninth day of August next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 16th April, 1870. 1448 v
[First published, 23rd April, 1870.]

Sheriff's Sale--Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court--County of Rimouski.

District of Rimouski, to wit : } **LAURENT NA-**
No. 112. } **LZAIRE BLAIS,**
esquire, of St. Jérôme de Matane, merchant, Plaintiff;
against **MARTIAL BELANGER**, of Ste. Félicité,
farmer, Defendant.

A farm situate and being in the second range of the parish of Ste. Félicité, seigniorie of Matane, district of Rimouski, containing two arpents in front by forty arpents in depth; bounded on the north-west by the lots of the first range, south-east by those of the third range, north-east by Gervais Gauthier, and south-west by Henri Tremblay,—with the dwelling house and barn thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the door of the parish church of Ste. Félicité, on the THIRD day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of November next.

A. FOURNIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Town of Rimouski, 25th May, 1870. 1914 v
[First published, 28th May, 1870.]

Sheriff's Sales.--St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court, for the District of Saint-François.

St. Francis, to wit : } **MICHEL ADRIEN**
No. 455. } **BESSETTE,** of the town-

ton de Stukeley, dans le district de Bedford, commerçant, Demandeur; contre LOUIS POIRIER, de la ville de Sherbrooke, journalier, et CHARLES POIRIER, du canton d'Orford, dans le district de Saint-François, cultivateur, comme contre les terres et héritages de Dame ADELIN LECLAIRE, ci-devant du canton de Brompton, maintenant de la dite ville de Sherbrooke, veuve du dit Charles Poirier, décédé, en sa qualité de *commune en biens* avec son dit mari, et comme tutrice à ses enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu Charles Poirier, *mise en cause*, Défendeurs, à savoir :

Le lot numéro huit, dans le rang C, du dit canton d'Orford, contenant quatre-vingt-un acres de terre en superficie, avec les bâtisses dessus érigées et améliorations faites, sujet à l'usufruit d'une pension alimentaire la vie durant d'un nommé Joseph Poirier, tel que mentionné dans un acte de donation consenti par lui, faveur de Louis Poirier, passé devant C. Tétu, N. P., en date du 17 octobre 1850.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la dite ville de Sherbrooke, le VINGT-QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable, dans la cour supérieure, à Sherbrooke, le vingtième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN.

Shérif.

Bureau du Shérif.

Sherbrooke, 16 juillet 1870.

2475

[Première publication, 23 juillet 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

St. François, à savoir :

GREEN N. WAKEFIELD, No. 514, du canton de Melbourn, district de St. François, province de Québec, cultivateur, Demandeur; contre les terres et héritages de BENJAMIN S. WAKEFIELD, du dit canton de Melbourn, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Premièrement.—La moitié sud-ouest du lot numéro quatorze, dans le quatrième rang des lots situés dans le dit canton de Melbourn, contenant cent acres de terre.

Secondement.—Les vingt-cinq acres sud-ouest de la moitié nord-est du lot numéro douze, dans le quatrième rang des lots situés dans le dit canton de Melbourn, à être distraits de toute la largeur du dit lot, avec les bâtisses dessus érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans le village de Richmond, dans le dit district, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN.

Shérif.

Bureau du Shérif.

Sherbrooke, 23 avril 1870.

1505 v

[Première publication, 23 avril 1870.]

Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ship of Stukeley, in the district of Bedford, trader, Plaintiff; against LOUIS POIRIER, of the town of Sherbrooke, laborer, and CHARLES POIRIER, of the township of Orford, in the district of Saint Francis, farmer, as against the lands and tenements of Mrs. ADELIN LECLAIRE, late of the township of Brompton, now of the said town of Sherbrooke, widow of the said Charles Poirier, deceased, in her quality of *commune en biens* with her said late husband, and as tutrix to her minor children issue of her marriage with the late Charles Poirier *mise en cause*, Defendants, to wit :

The lot number eight in range C, of said township of Orford, containing eighty-one acres of land in superficies—with the buildings and improvements thereon erected and made, subject to a life interest for the maintenance of one Joseph Poirier as mentioned in the deed of donation from him to Louis Poirier, passed before C. Tétu, N. P., dated 17th October, 1850.

To be sold, at the Registry Office of the Registration Division of Sherbrooke, in said township of Sherbrooke, on the TWENTY-FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable into the Superior Court, at Sherbrooke, on the twentieth day of December next.

G. F. BOWEN.

Sheriff.

Sheriff's Office.

Sherbrooke, 16th July, 1870.

2476

[First published, 23rd July, 1870.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.

St. Francis, to wit :

GREEN N. WAKEFIELD, No. 514, of the township of Melbourn, district of St. Francis, Province of Quebec, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of BENJAMIN S. WAKEFIELD, of the said township of Melbourn, farmer, Defendant, to wit :

Firstly.—The south-west half of the lot number fourteen in the fourth range of lots in said township of Melbourn, containing one hundred acres of lands.

Secondly.—The south-west twenty-five acres of the north-east half of lot number twelve in the fourth range of lots in said township of Melbourn, to be taken off the whole width of said lot,—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond in said district, on the TWENTY-FOURTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of September next.

G. F. BOWEN.

Sheriff.

Sheriff's Office.

Sherbrooke, 23rd April, 1870.

1506 v

[First publication, 23rd April, 1870.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **LOUIS DUBREUIL**, H.
No. 1171. } cultivateur, de Saint-
Césaire, district de Saint-Hyacinthe, Demandeur ;
contre Dame **ADELIN GÉRAIS**, du même lieu,
épouse séparée de biens en justice de Joseph Fré-
chette, mécanicien et scieur de bois, du même lieu, et
le dit Joseph Fréchette, aux fins d'autoriser sa dite
épouse aux fins des présentes, Défendeurs, et MM.
Chagnon, Sicotte et Lanetot, avocats du dit Dubreuil,
distendants, savoir :

Une terre, sise et située au sud de la branche nord
de la rivière Yamaska, dans la paroisse de Saint-
Césaire, dans le comté de Rouville, dans le district de
Saint-Hyacinthe, de quatre arpents de front sur vingt-
cinq arpents de profondeur, tenant devant au chemin
de la Reine, derrière à Pierre Bissonnet, d'un côté
Paschal St-Onge, et de l'autre côté Prudent Maillé et
Julie St-Onge—avec une boutique, deux petites mai-
sons, une grange et une étable dessus construites.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite
paroisse de Saint-Césaire, le VINGT-QUATRIÈME
jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures avant-
midi. Bref rapportable le premier décembre 1870.

S. ADAM,
Dép. Shérif.

Bureau du Shérif,

Saint-Hyacinthe, 16 juillet 1870.

[Première publication, 23 juillet 1870.] 2463

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—St. Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **BOUCHER DE LA**
No. 1287. } **BRUÈRE**, covey,
avocat, de la paroisse de Saint-Hyacinthe, dans le dit
district, Demandeur ; contre **LOUIS DION**, culti-
vateur, de la paroisse de Saint-Théodore d'Acton, dis-
trict de Saint-Hyacinthe, Défendeur, savoir :

Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Théodore
d'Acton, dans le comté de Bagot, dans le septième
rang du township d'Acton, contenant cinquante
acres de terre en superficie, étant le second quart est
du lot numéro 38, borné en front par le chemin entre
le sixième et le septième rang du dit township, en pro-
fondeur au huitième rang, et l'est par Cyrille Martel,
et à l'ouest par Clément Jacques ou leurs représentants.

Pour être vendu à St. Liboire, au Bureau d'enregis-
trement du comté de Bagot, le QUATRIÈME jour
d'OCTOBRE prochain, à UNE heure après-midi. Bref
rapportable le 15 octobre 1870.

S. ADAM,
Dép. Shérif.

Bureau du Shérif,

Saint-Hyacinthe, 23 mai 1870.

[Première publication, 28 mai 1870.] 1897 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe à savoir : } **DAME HENRIETTE**
No. 1399. } **PARÉ** ci-devant de
la cité de Saint-Hyacinthe, et maintenant de la cité de
Montreal veuve, de feu François-Xavier Laforce, De-
manderesse ; contre Dame **MARIE-ALIDA MARIN**,
ci-devant de la cité de Saint-Hyacinthe et maintenant
de la paroisse de Saint-Hyacinthe, épouse séparée con-
tractuellement de biens de Jean-Baptiste Sicotte,
covey, avocat, ci-devant de la dite cité de Saint-
Hyacinthe, et maintenant de la paroisse de Saint-
Hyacinthe, et bien et dûment autorisée de son dit
époux aux fins des présentes, et le dit Jean-Baptiste
Sicotte, tant en son propre et privé nom que pour
autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Dé-
fendeurs ; savoir :

Un emplacement situé en la paroisse Saint-Hyacinthe,
au nord de la Rivière Yamaska, d'environ soixante-et-
dix pieds de front sur la profondeur qu'il y a entre le
chemin de la Reine au nord-ouest, et la Rivière
Yamaska au sud-est, tenant au nord-est aux représen-
tants de feu l'Honorable Eusèbe Cartier, et au sud-
ouest à François-Xavier Caouette—avec une maison et
dépendances dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite
paroisse de Saint-Hyacinthe, le VINGT-DEUXIÈME

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit : } **LOUIS DUBREUIL**, yeo-
No. 1171. } man, of St. Césaire, dis-
trict of St. Hyacinthe, Plaintiff; against Dame **ADE-
LINE GÉRAIS**, of St. Césaire aforesaid, wife sepa-
rated as to property from Joseph Fréchette, mecha-
nic and sawyer, of the same place, and the said
Joseph Fréchette for the purposes of authorizing his
said wife to these presents, Defendants, and Messrs.
Chagnon, Sicotte and Lanetot, advocates of the said
Dubreuil, sur distraction de frais.

A land situate on the south side of the north branch
of the River Yamaska, in the parish of St. Césaire, in
the county of Rouville, in the district of St. Hyacinthe,
containing four arpents in front by twenty-five arpents
in depth, joining in front the Queen's highway, in rear
Pierre Bissonnet, on one side Paschal St. Onge, and
on the other side Prudent Maillé and Julie St. Onge—
with a shop, two small houses, barn and stable thereon
erected.

To be sold, at the church door of the said parish of
St. Césaire, on the TWENTY-FOURTH day of NO-
VEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.
Writ returnable on the 1st December, 1870.

S. ADAM,
Sheriff.

Sheriff's Office,

St. Hyacinthe, 16th July, 1870.

[First published, 23rd July, 1870.] 2464

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit : } **BOUCHER DE LA**
No. 1287. } **BRUÈRE**, esquire, ad-
vocate, of the parish of St. Hyacinthe, said district,
Plaintiff; against **LOUIS DION**, yeoman, of the pa-
rish of St. Théodore d'Acton, district of St. Hyacin-
the, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the parish of St. Théodore
d'Acton, in the county of Bagot, in the seventh range
of the township of Acton, containing fifty acres of
land in superficies, being the second east quarter of
the lot number thirty-eight, joining in front the road
between the sixth and seventh ranges of the said
township, in rear the eighth range, on the east side
Cyrille Martel, and on the north-west side Clément
Jacques or their representatives.

To be sold, at the registry office of the county of
Bagot, at St. Liboire, on the FOURTH day of
OCTOBER next, at ONE o'clock in the afternoon.
Writ returnable on the 15th October, 1870.

S. ADAM,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,

St. Hyacinthe, 23rd May, 1870.

[First published, 28th May, 1870.] 1898 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit : } **DAME HENRIETTE**
No. 1399. } **PARÉ**, heretofore of the
city of St. Hyacinthe, and now of the city of Montreal,
widow of the late François Xavier Laforce, Plaintiff;
against Dame **MARIE ALIDA MARIN**, heretofore of
the city of St. Hyacinthe, and now of the parish of St.
Hyacinthe, wife separated as to property by contract
of Jean Baptiste Sicotte, esquire, advocate, heretofore
of the said city of St. Hyacinthe, and now of the parish
of St. Hyacinthe, and duly authorized by her said
husband for the purposes of the present, and the said
Jean Baptiste Sicotte, as much in his own and private
name as to authorize his said wife for the purposes of
these presents, Defendants, to wit :

An emplacement situate in the parish of St.
Hyacinthe, on the north side, of the river Yamaska,
containing about seventy feet in front by the depth
between the Queen's highway to the north-west, and
the river Yamaska, to the south-east, joining on the
north-east side, the representatives of the late Hono-
rable Eusèbe Cartier, and on the south-west side Fran-
çois Xavier Caouette,—with one house and depen-
dencies thereon erected.

To be sold at the church door of the said parish of
St. Hyacinthe, on the TWENTY-SECOND day of

jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 30 septembre 1870.

S. ADAM,
Dép. Shérif.

Bureau du Shérif.

Saint-Hyacinthe, 18 mai 1870.

[Première publication, 21 mai 1870.]

1869 v

SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 30th September 1870.

S. ADAM,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,

St. Hyacinthe, 18th May, 1870.

1870 v

[First published, 21st May, 1870.]

Ventes par le Shérif.—Terrebonne.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit.

District de Terrebonne, à savoir:) JOHN STIRLING,
No. 91.) de Montréal.

JOHN McCALL, junior, de Québec, et JOSEPH SHEHYN, de Québec, tous marchands et faisant commerce en société au dit lieu de Montréal, sous les nom et raison de Stirling, McCall et Cie, Demandeurs: contre l'honorable EDOUARD MASSON, écuyer, de Sainte-Marguerite, district de Terrebonne, Défendeur.

1. Un emplacement situé en la ville de Terrebonne, comté de Terrebonne, district de Terrebonne, d'un arpent de front sur un arpent six perches dans une ligne, et un arpent huit perches dans l'autre ligne, de profondeur, plus ou moins—avec deux maisons en pierre, dont une à deux étages, couvertes en ferblanc, et autres bâtiments dessus construits, borné au sud, le front, par la rue Saint-Louis, en profondeur, par L. H. Roderick Masson, écuyer, joignant du côté nord-est, la veuve et les représentants de feu Joseph Middlemass, successeurs de F. X. Lauzon, et d'autre côté à l'emplacement ci-après décrit.

2. Un emplacement situé en la dite ville de Terrebonne, de quatre-vingt-dix pieds de front, sur un arpent de profondeur, plus ou moins—enfin ce qui peut se trouver compris depuis la rue Saint-Louis, qui le borne en front et la rue Saint-Michel (non ouverte), où il aboutit en profondeur, joignant d'un côté à l'emplacement ci-dessus désigné, et de l'autre côté à Alfred Allard—avec une maison dessus construite.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Terrebonne, dans la ville de Terrebonne, le VINGT-QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de décembre prochain.

ALPHONSE RABY,

Shérif.

Bureau du Shérif.

Sainte-Scholastique, 18 juillet 1870.

[Première publication, 23 juillet 1870.]

2483

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit, dans et pour le comté d'Ottawa, au village de Buckingham—District d'Ottawa.

Province de Québec,

District de Terrebonne, à savoir:) PIERRE POULIN,
No. 56.)

trader, of Ottawa City, dans la Province Ontario, Demandeur: contre JULIE ESTHER ALPHONSINE MONGHAIN, marchande publique du township de Buckingham, dans le comté d'Ottawa, dans le district d'Ottawa, épouse séparée quant aux biens de Henry Porteous, gentleman, du même lieu, et de ce dernier dûment autorisée à l'effet de son commerce généralement et à l'effet des présentes, en particulier, Défenderesse:

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court.

District of Terrebonne, to wit:) JOHN STIRLING,
No. 91.) of Montréal.

JOHN McCALL, junior, of Québec, and JOSEPH SHEHYN, of Québec, all merchants, and doing business together in partnership, at Montréal aforesaid, under the name, style and firm of Stirling, McCall & Co., Plaintiffs; against the Honorable EDWARD MASSON, esquire, of Ste. Marguerite, district of Terrebonne, Defendant.

1. An emplacement situate in the town of Terrebonne, county and district of Terrebonne, of an arpent in front by an arpent and six perches in one direction, and an arpent and eight perches in the other direction, or thereabouts—with two stone houses, one of them being two stories high, tin roofed and out-buildings thereon erected; bounded on the south to the front by St. Louis street, in rear by L. H. Roderick Masson, esquire; bounded on the north-east by the widow and representatives of the late Joseph Middlemass, successors of F. X. Lauzon, and on the other side by the lot hereinafter described.

2. An emplacement situate at the town of Terrebonne aforesaid, ninety feet in front by an arpent in depth or thereabouts, lastly whatever may be found between St. Lewis street; bounded in front by St. Michel street (unopened), where it ends in rear, on one side by the emplacement hereinafore described, and on the other by Alfred Allard—with a dwelling house thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of Terrebonne, in the town of Terrebonne, on the TWENTY-FOURTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the nineteenth day of December next.

ALPHONSE RABY,

Sheriff.

Sheriff's Office,

Ste. Scholastique, 18th July, 1870.

[First published, 23rd July, 1870.]

2484

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court in and for the County of Ottawa, in the Village of Buckingham—District of Ottawa.

Province of Québec,

District of Terrebonne, to wit:) PIERRE POULIN,
No. 56.)

trader, of Ottawa City, in the Province of Ontario; against JULIE ESTHER ALPHONSINE MONGHAIN, public trader of the township of Buckingham, in the county of Ottawa, in the district of Ottawa, wife separated as to property of Henry Porteous, gentleman, of the same place, and by him duly authorized to carry on her trade generally and to sue out the present action specially, Defendant:

Un quatrième indivis d'une terre sise et située en la paroisse de Saint-Placide, comté des Deux-Montagnes, district de Terrebonne, de la contenance de un arpent et demi de front sur trente-quatre arpents de profondeur, plus ou moins, tenant par devant au chemin de la Reine, par derrière aux terres de la côte Saint-Vincent, d'un côté à Bazile Brisebois, et de l'autre côté à la veuve Pierre Raby ou ses représentants—avec une grange dessus construite.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Placide, le VINGT-SIXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

ALPHONSE RABY,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sainte-Scholastique, 18 juillet 1870. 2485
[Première publication, 23 juillet 1870.]

Ventes par le Shérif-Trois-Rivières.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Erponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FERI FACIAS.

Canada,
Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure—District*
No. 194. } *d'Iberville.*

THEOPHILE ARPIN, de la ville de St. Jean, dans le district d'Iberville, commerçant; contre **JOSEPH PIEDALUE, FELIX PIEDALUE et JOSEPH HILAIRE ROY**, tous trois de la paroisse de Ste. Marguerite de Blairindie, dans le district d'Iberville, cultivateurs.

Comme appartenant au dit Félix Piédalue, l'un des défendeurs.

1. Une terre située en la paroisse de Ste. Marguerite de Blairindie, au côté nord de la rivière Montréal, comté de St. Jean, dans le district d'Iberville, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, bornée en front par la dite rivière Montréal, en profondeur par Moïse Lanciau, d'un côté au nord par Toussaint Martin, et d'autre côté au sud par Louis Brunelle,—avec une maison en brique, une grange et autres bâties dessus construites.

2. Un morceau de terre situé en la dite paroisse de Ste. Marguerite de Blairindie, dit comté et district, de la contenance de trente-deux arpents en superficie, plus ou moins, borné comme suit: à un bout par les terres du côté nord-ouest de la rivière Montréal, à l'autre bout par les terres du Ruisseau des Noyers, d'un côté par Moïse Lanciau, et d'autre côté par un nommé Giroux,—sans bâties.

3. Une terre située en la dite paroisse de Ste. Marguerite de Blairindie, au côté nord-ouest de la rivière Montréal, de la contenance de trois arpents de front sur vingt-deux arpents de profondeur, bornée en front par la dite rivière Montréal, en profondeur par Joseph Beaudin, d'un côté au nord par le dit Félix Piédalue et d'autre côté au sud par les héritiers de Paphenus Piédalue,—sans bâties.

4. Une terre située au même lieu, de la contenance de quatre arpents et demi de front sur trente arpents de profondeur, bornée en front par la dite rivière Montréal, en profondeur par Toussaint Boulé, d'un côté au nord par Louis Brunelle et d'autre côté au sud

An undivided fourth of a farm situate and being in the parish of St. Placide, county of Two Mountains, district of Terrebonne, containing an arpent and a half in front by thirty-four arpents in depth or thereabouts; bounded in front by the Queen's road, in rear by the lands of the Côte St. Vincent, on one side by Bazile Brisebois, and on the other by Mrs. widow Pierre Raby or representatives—together with a barn thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Placide, on the TWENTY-SIXTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the first day of December next.

ALPHONSE RABY,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Ste. Scholastique, 18th July, 1870. 2486
[First published, 23rd July, 1870.]

Sheriff's Sales.—Three-Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Erponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FERI FACIAS.

Canada,
Province of Québec, }
District of Iberville. } *Superior Court—District*
No. 194. } *of Iberville.*

THEOPHILE ARPIN, of the town of St. John's, in the district of Iberville, trader; against **JOSEPH PIEDALUE, FELIX PIEDALUE and JOSEPH HILAIRE ROY**, all three of the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, in the district of Iberville, farmers.

As belonging to Félix Piédalue, one of the defendants.

1. A farm situate in the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, on the north-west side of the River Montreal, county of St. John's, in the district of Iberville, containing two arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the said River Montreal, in depth by Moïse Lanciau, on one side to the north by Toussaint Martin, and on the other side to the south by Louis Brunelle—with a brick house, barn and other buildings thereon erected.

2. A piece of land situate in the said parish of Ste. Marguerite de Blairindie, said county and district, containing thirty-two arpents in superficies, more or less; bounded as follows: at one end by the lands of the north-west side of the River Montreal, on the other end by the lands of the Ruisseau des Noyers, on one side by Moïse Lanciau, and on the other side by one named Giroux—without buildings.

3. A farm situate in the said parish of Ste. Marguerite de Blairindie, on the north-west side of the River Montreal, containing three arpents in front by twenty-two arpents in depth; bounded in front by the said River Montreal, in depth by Joseph Beaudin, on one side to the north by the said Félix Piédalue, and on the other side to the south by the heirs of the late Paphenus Piédalue—without buildings.

4. A farm situate at the same place, containing four and a half arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the said River Montreal, in depth by Toussaint Boulé, on one side to the north by Louis Brunelle, and on the other side to the south by the

par le dit Félix Piédaluc,—avec une maison, deux granges et autres bâties dessus construites.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Marguerite de Blairindie, le VINGT-SIXIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

J. F. M. DESRIVIERES,
Shérif.

Bureau du Shérif,
St. Jean, 16 avril 1870.

[Première publication, 23 avril 1870]

1509 v

said Félix Piédaluc—with a house, two barns and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the Parish of Ste. Marguerite de Blairindie, on the TWENTY-SIXTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the tenth day of September next.

J. F. M. DESRIVIERES,
Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Johns, 16th April, 1870.

[First published, 23rd April, 1870.]

1510 v

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de André Bilodeau, failli.

Je, soussigné, Henry H. Sewell, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

H. H. SEWELL,
Syndic officiel.

Québec, 21 juillet 1870.

2525

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Elie Noël, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 9, rue Saint Pierre, à Québec, mardi, le neuvième jour d'août, à 2 heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

G. F. GIBSONE,
Syndic provisoire.

Québec, 22 juillet 1870.

2527

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of André Bilodeau, an Insolvent.

I, the undersigned, Henry H. Sewell, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

H. H. SEWELL,
Official Assignee.

Quebec, 21st July, 1870.

2526

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Elie Noël, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 9, St. Peter street, Quebec, on Tuesday, the ninth day of August, at 2 o'clock P. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

G. F. GIBSONE,
Interim Assignee.

Quebec, 22nd July, 1870.

2528